

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 947

20 avril 2013

SOMMAIRE

AA Energy A.G.	45455	Immoфин	45421
Advitek S.A.	45446	ImmoGalland S.A.	45424
Ady's Hygiène S.à r.l.	45456	i-nova International S.A.	45433
Agrilux S.A.	45452	internetstores Holding S.à r.l.	45411
Alpmann Management S.A.	45446	Krabi International S.A.	45455
A & M Consulinvest SA	45456	L'Arancino S.à r.l.	45424
Antaeus Capital & Management S.A.	45447	Lleyton Development S.à r.l.	45413
Armal S.A.	45456	LPQ luxinvest S.A.	45421
Astrid Luxembourg S.à r.l.	45412	Mousel Archers	45438
Bishop Infrastructure Luxembourg S.à r.l.	45411	Paje Invest S.A.	45432
Boston Luxembourg I S.à.r.l.	45410	PCH Financial S.à r.l.	45432
Brent Infrastructure II Holding S.à r.l.	45410	PCH Holdings S.à r.l.	45442
Brent Infrastructure II S.A.	45411	Precision International S.à r.l.	45455
Brent Infrastructure I S.à r.l.	45410	ProLogis Belgium VIII S.à r.l.	45441
Carignan Holding S.A.	45441	ProLogis France XLIV S.à r.l.	45438
Charax Invest S.A.	45452	Snowstorm S.à r.l.	45445
Cilbup S.à r.l.	45433	Sofia III S.à r.l.	45445
DASA Luxembourg	45423	Sofia II S.à r.l.	45445
Delek Luxembourg S.à r.l.	45453	Solter II S.A.	45432
E3 S.A.	45454	Sophis Holding (Luxembourg) S.à r.l.	45420
Emerjul Project S.A.	45454	Summertime S.à r.l.	45420
EQT SR Holding S.à r.l.	45443	SV Immo S.A.	45441
Esperanto Infrastructure III S.à r.l.	45443	Tawba S.C.I.	45442
European Media Robot Investments S.A.	45453	Techneuropa S.A.	45434
Evercare Fund	45454	Unicorn Luxembourg II S.à r.l.	45444
E.WITMEUR - consultance	45442	Unigreen Finance S.A.	45425
Fashion Style S.à r.l.	45443	Vitaani Sarl	45433
Giveall Services Limited, Luxembourg Branch	45423	Watson Pharma S.à r.l.	45412
ICECAPITAL Nordic Secondary Fund S.C.A., SICAR	45421	Zebra Lux Holding S.à r.l.	45444
ICECAPITAL Nordic Secondary GP S.A.	45420	ZIM Iberia Maritime Company S.à r.l.	45434
		Zyyx S.A., SPF	45444

Brent Infrastructure I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 172.827.

—

M. Ganash Lokanathen a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société en date du 1^{er} mars 2013.

Le nombre de gérants a été réduit de 4 à 3.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Karl Heinz Horrer, gérant
- Stefan Holmér, gérant
- Jens Höllermann, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société**Signature**Un mandataire*

Référence de publication: 2013032066/18.

(130038941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Brent Infrastructure II Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 172.727.

—

M. Ganash Lokanathen a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société en date du 1^{er} mars 2013.

Le nombre de gérants a été réduit de 4 à 3.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Stefan Holmér, gérant
- Jens Höllermann, gérant
- Karl Heinz Horrer, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société**Signature**Un mandataire*

Référence de publication: 2013032067/18.

(130038946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Boston Luxembourg I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 6.661.230,00.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 169.975.

—

M. Ganash Lokanathen a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société en date du 1^{er} mars 2013.

Le nombre de gérants a été réduit de 4 à 3.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Stefan Holmér, gérant
- Jens Höllermann, gérant
- Karl Heinz Horrer, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2013032065/18.

(130038935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Brent Infrastructure II S.A., Société Anonyme.

Capital social: NOK 297.400,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 172.729.

M. Ganash Lokanathen a démissionné de ses fonctions de administrateur de la Société en date du 1^{er} mars 2013.

Le nombre de administrateurs a été réduit de 4 à 3.

Le conseil de administrateur se compose dorénavant comme suit:

- Karl Heinz Horrer, administrateur

- Stefan Holmér, administrateur

- Jens Höllermann, administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2013032068/18.

(130038948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Bishop Infrastructure Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 175.350.

M. Ganash Lokanathen a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société en date du 1^{er} mars 2013.

Le nombre de gérants a été réduit de 4 à 3.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

Karl Heinz Horrer, gérant

Stefan Holmér, gérant

Jens Höllermann, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2013032064/18.

(130038952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

internetstores Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 103.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 167.959.

M. Ganash Lokanathen a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société en date du 1^{er} mars 2013.

Le nombre de gérants a été réduit de 4 à 3.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Karl Heinz Horrer, gérant

- Stefan Holmér, gérant

- Jens Höllermann, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2013032061/18.

(130038831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Astrid Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 103.014.650,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 163.082.

M. Ganash Lokanathen a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société en date du 1^{er} mars 2013.

Le nombre de gérants a été réduit de 5 à 4.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Karl Heinz Horrer, gérant
- Stefan Holmér, gérant
- Jens Höllermann, gérant
- Michael Newton, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2013032062/19.

(130038956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Watson Pharma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.116,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.490.

Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 25 février 2013 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission du gérant B suivant en date du 25 février 2013:

Monsieur Martinus C.J. Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

2. Nomination du gérant B suivant en date du 25 février 2013 pour une durée indéterminée:

Monsieur Fabrice Rota, né le 19 février 1975 à Mont-Saint-Martin, France, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de Gérant B de la société.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Mr Patrick L.C. van Denzen, Gérant B
- Mr Fabrice Rota, Gérant B
- Mr Paul M. Bisaro, Gérant A
- Mr David A. Buchen, Gérant A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick L.C. van Denzen
Gérant B

Référence de publication: 2013032026/23.

(130039099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Lleyton Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: CHF 23.700,00.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 127.099.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-third day of January, before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Querium Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (RCS) under number B 127100, and having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) (the Partner), here represented by Mr Frank Trinteler, private employee, residing professionally in Schuttrange,

by virtue of a proxy given on January 23rd, 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Partner has requested the undersigned notary to record the following:

I. That he is the sole partner of Lleyton Development S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS under number B 127099 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on April 20, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 1188 of June 18, 2007. The articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on August 1, 2008, published in the Mémorial number 2222 of September 11, 2008.

II. That the Company has a share capital of twenty thousand seven hundred Swiss Francs (CHF 20,700.-), represented by two thousand seventy (2,070) shares of ten Swiss Francs (CHF 10.-) each, all held by the Partner.

III. That the agenda of the meeting is as follows:

1. Creation of one class of ordinary shares (the Ordinary Shares) and one class of preferred shares (the Preferred Shares).

2. Requalification of the existing two thousand seventy (2,070) shares into two thousand and seventy (2,070) Ordinary Shares with the same rights and obligations as the existing shares.

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of three thousand Swiss Francs (CHF 3,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of twenty thousand seven hundred Swiss Francs (CHF 20,700.-) to an amount of twenty-three thousand seven hundred Swiss Francs (CHF 23,700.-) by way of the issuance of three hundred (300) new Preferred Shares of ten Swiss Francs (CHF 10.-) each, with the payment of ten million six hundred forty-six thousand nine hundred thirty Swiss Francs (CHF 10,646,930.-) as share premium allocated to the Preferred Shares.

Subscription to, and payment of, the newly issued Preferred Shares together with the related share premium, as specified under item 3. above by a contribution in kind.

4. Subsequent amendment and restatement of article 6 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the above changes.

5. Amendment of article 8 of the Articles.

6. Amendment and restatement of article 17 of the Articles.

7. Amendment and restatement of article 18 of the Articles.

8. Amendment of the register of partners (registre des associés) of the Company in order to reflect the above changes and granting of power and authority to any manager of the Company, each acting and signing individually, to proceed on behalf of the Company, with the registration of the newly created classes of shares, and the newly issued Preferred Shares subscribed by the Subscriber, in the register of partners of the Company.

9. Miscellaneous.

That after the foregoing agenda was duly examined and all the relevant documentation carefully reviewed, the Partner has taken the following resolutions:

First resolution

The Partner resolves to create one class of ordinary shares (the Ordinary Shares) and one class of preferred shares (the Preferred Shares).

Second resolution

The Partner resolves to requalify the existing two thousand seventy (2,070) shares into two thousand seventy (2,070) Ordinary Shares with the same rights and obligations as the existing shares.

Third resolution

The Partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three thousand Swiss Francs (CHF 3,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of twenty thousand seven hundred Swiss Francs (CHF 20,700.-) to an amount of twenty-three thousand seven hundred Swiss Francs (CHF 23,700.-) by way of the issuance of three hundred (300) new Preferred Shares of ten Swiss Francs (CHF 10.-) each, with the payment of ten million six hundred forty-six thousand nine hundred thirty Swiss Francs (CHF 10,646,930.-) as share premium allocated to the Preferred Shares.

The Partner resolves to accept and record the following subscription to, and full payment of, the share capital increase and related share premium as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, intervenes Valvert Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and qualifying as a securitisation company within the meaning of the Luxembourg law of March 22, 2004 on securitisation, incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS under number B 147934 (the Subscriber),

here represented by Mr Frank Trinteler, private employee, residing professionally in Schuttrange, by virtue of a proxy given on January 23rd, 2013,

who declares to subscribe to three hundred (300) new Preferred Shares of ten Swiss Francs (CHF 10.-) each, and to fully pay them up together with the related share premium by a contribution in kind consisting of a receivable in an amount of ten million six hundred forty-nine thousand nine hundred thirty Swiss Francs (CHF 10,649,930.-) (the Receivable).

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The contribution in kind of the Receivable to the Company for the amount of ten million six hundred forty-nine thousand nine hundred thirty Swiss Francs (CHF 10,649,930.-) is allocated as follows:

- an amount of three thousand Swiss Francs (CHF 3,000.-) to the share capital of the Company; and
- an amount of ten million six hundred forty-six thousand nine hundred thirty Swiss Francs (CHF 10,646,930.-) to the share premium account of the Company allocated to the Preferred Shares.

The valuation of the contribution in kind of the Receivable is evidenced to the undersigned notary by a certificate issued on January 23rd, 2013 by the board of managers of the Subscriber and acknowledged, confirmed and accepted by the Company. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- "- the attached interim balance sheet of the Company, dated January 23rd, 2013 (the Balance Sheet) shows the Receivable for a value of ten million six hundred forty-nine thousand nine hundred thirty Swiss Francs (CHF 10,649,930.-);
- the Subscriber is the owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);
- based on Luxembourg generally accepted accounting principles, the value of the Receivable contributed to the Company per the attached Balance Sheet is at least of ten million six hundred forty-nine thousand nine hundred thirty Swiss Francs (CHF 10,649,930.-) and since the date of the Balance Sheet no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;
- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Subscriber to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Subscriber and upon the contribution of the Receivable by the Subscriber to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code."

Such certificate and a copy of the Balance Sheet, after signature ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Partner hereby expressly approves and agrees to the issuance (including the number of shares issued to the Subscriber), and the subscription by the Subscriber, of the shares as set out above.

The Partner and the Subscriber shall together be referred to as the Partners.

As a result of the subscription to the newly issued shares by the Subscriber, the share capital of the Company will be divided into (i) two thousand and seventy (2,070) Ordinary Shares of ten Swiss Francs (CHF 10.-) each held by the Partner and (ii) three hundred (300) Preferred Shares of ten Swiss Francs (CHF 10.-) each held by the Subscriber.

Fourth resolution

The Partners resolve, as a result of the foregoing resolutions, to amend and restate article 6 of the Articles, so that it shall read as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at twenty three thousand seven hundred Swiss Francs (CHF 23,700.-) divided into (i) two thousand seventy (2,070) ordinary shares (the Ordinary Shares) of ten Swiss Francs (CHF 10.-) each, and (ii) three hundred (300) preferred shares (the Preferred Shares and, together with the Ordinary Shares, the Shares) of ten Swiss Francs (CHF 10.-) each. All Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Preferred Shares shall be identical in all respects save as specifically provided in these Articles.

The holders of Preferred Shares have preferred dividends rights and liquidation preference rights which rank senior to the dividends rights and liquidation rights of the holders of any Ordinary Shares.

In addition to the share capital, there may be set up a share premium account allocated to a specific class of shares, into which any share premium paid on such class of share is transferred. The amount of said share premium account is at the free disposal of the holder(s) of the relevant class of shares."

Fifth resolution

The Partners resolve to amend article 8 of the Articles, so that it shall read as follows:

" **Art. 8.** Subject to the provisions of these articles, each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence."

Sixth resolution

The Partners resolve to amend and restate article 17 of the Articles, so that it shall read as follows:

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partners, when permitted by Luxembourg law, by way of dividend and according to the following order of priority:

(a) firstly, the Preferred Shares shall entitle their holders to receive an aggregate, cumulative and preferential annual dividend (the Preferred Dividend) equal to an annual rate of zero point five per cent. (0.5%) on the (aggregate) amount of (i) the nominal value of the Preferred Shares and (ii) any capital contribution (including, without limitation, any share premium) allocated to such shares (together the Investment Amount). The annual rate of zero point five per cent. (0.5%) shall accrue on the Investment Amount daily on the basis of actual days elapsed and a 360 days year; and

(b) secondly, if any excess distributable net profits of the Company are available, the Ordinary Shares shall entitle their holders on a pro rata basis to the number of Ordinary Shares they hold in the share capital of the Company to receive a fraction of these excess distributable net profits of the Company.

The Preferred Dividend for each financial year shall be paid to the holders of the Preferred Shares, no later than thirty (30) business days after the general meeting approving the annual accounts for such financial year (the Payment Date). If the Company does not have sufficient distributable amounts to make payment of Preferred Dividend, the payment of such Preferred Dividend will be deferred until the next succeeding Payment Date (when distributable amount becomes available) and shall be treated for the purposes of this article as if it were preferred dividend due on Preferred Shares on such next succeeding Payment Date. For the avoidance of doubt, no interest will accrue on any deferred Preferred Dividend.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

(a) the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts of the Company which are the basis for the distribution of interim dividends;

(b) these interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed (i) may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Luxembourg law or these Articles, and (ii) shall be subject to the provisions of article 17, paragraph 2, of these Articles."

Seventh resolution

The Partners resolve to amend and restate article 18 of the Articles, so that it shall read as follows:

" **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all the debts and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds (the Distributable Amount), if any, shall be distributed to the partners in accordance with the following order of priority:

(a) firstly, if at such distribution date, the holders of the Preferred Shares will be entitled to receive on a pro rata basis to the number of Preferred Shares they hold in the share capital of the Company, in priority to any payments to the holders of the Ordinary Shares, the sum of (i) the nominal value of the Preferred Shares, (ii) any capital contribution (including, without limitation, any share premium) paid up on the Preferred Shares, decreased by any any capital contribution (including, without limitation, any share premium) already repaid to the holders of the Preferred Shares, and (iii) the sum of the due Preferred Dividend since the issuance of the Preferred Shares, decreased by any amount of any Preferred Dividend already paid to the holders of the Preferred Shares; and

(b) secondly, if any excess Distributable Amount is available and after payments of the amounts specified in items (i) above, the holders Ordinary Shares will be entitled to receive such balance on a pro rata basis to the number of Ordinary Shares they hold in the share capital of the Company."

Eighth resolution

The Partners resolve to amend the register of partners (registre des associés) of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting and signing individually, to proceed on behalf of the Company, with the registration of the newly created classes of shares, and the newly issued Preferred Shares subscribed by the Subscriber in the register of partners of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand two hundred Euro (EUR 4,200)

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the representative of the appearing parties, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-troisième jour de janvier, par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Querium Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCS) sous le numéro B 127100, et disposant d'un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) (l'Associé),

Ici représentée par Monsieur Frank Trinteler, employé privé, demeurant professionnellement à Schuttrange, en vertu d'une procuration datée du 23 janvier 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il est l'associé unique de Lleyton Development S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B 127099 (la Société). La Société a été constituée le 20 avril 2007 suivant un acte de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 1188 en date du 18 juin 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 1^{er} août 2008 suivant acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial numéro 2222 en date du 11 septembre 2008.

II. Que la Société dispose d'un capital social de vingt mille sept cents francs suisses (CHF 20.700,-), représenté par deux mille soixante-dix (2.070) parts sociales de dix francs suisses (CHF 10,-) chacune, toutes détenues par l'Associé.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Création d'une classe de parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) et d'une classe de parts sociales préférentielles (les Parts Sociales Préférentielles).

2. Requalification des deux mille soixante-dix (2.070) parts sociales existantes en deux mille soixante-dix (2.070) Parts Sociales Ordinaires, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois mille francs suisses (CHF 3.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille sept cents francs suisses (CHF 20.700,-) à vingt-trois mille sept cents francs suisses (CHF 23.700,-), par la création et l'émission de trois cents (300) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de dix francs suisses (CHF 10,-) chacune, avec libération de dix millions six cent quarante-six mille neuf cent trente francs suisses (CHF 10.646.930,-) en tant que prime d'émission affectée aux Parts Sociales Préférentielles.

Souscription, et libération, des nouvelles Parts Sociales Préférentielles, ensemble avec la prime d'émission y relative, tel que spécifié au point 3 ci-dessus par un apport en nature.

4. Modification subséquente et refonte de l'article 6 des Statuts afin de refléter les changements ci-dessus.

5. Modification de l'article 8 des Statuts.

6. Modification et refonte de l'article 17 des Statuts.

7. Modification et refonte de l'article 18 des Statuts.

8. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus et octroi de pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun agissant et signant individuellement, pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des nouvelles classes de parts sociales créées, et des Parts Sociales Préférentielles nouvellement émises souscrites par le souscripteur, dans le registre des associés de la Société.

9. Divers.

Après que l'ordre du jour qui précède ait été dûment examiné et que toute la documentation nécessaire ait été relue avec attention, l'Associé a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de créer une classe de parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) et une classe de parts sociales préférentielles (les Parts Sociales Préférentielles).

Deuxième résolution

L'Associé décide de requalifier les deux mille soixante-dix (2.070) parts sociales en deux mille soixante-dix (2.070) Parts Sociales Ordinaires, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois mille francs suisses (CHF 3.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille sept cents francs suisses (CHF 20.700,-) à vingt-trois mille sept cents francs suisses (CHF 23.700,-), par l'émission de trois cents (300) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de dix francs suisses (CHF 10,-) chacune, avec libération de dix millions six cent quarante-six mille neuf cent trente francs suisses (CHF 10.646.930,-) en tant que prime d'émission affectée aux Parts Sociales Préférentielles.

L'Associé décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation de capital social ainsi que de la prime d'émission y relative comme suit:

Souscription - Libération

Sur ces faits intervient Valvert Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée qualifiée de société de titrisation au sens de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 sur la titrisation, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B 147934 (le Souscripteur),

Ici représentée par Monsieur Frank Trinteler, employé privé, demeurant professionnellement à Schuttrange, en vertu d'une procuration datée du 23 janvier 2013,

qui déclare souscrire aux trois cents (300) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de dix francs suisses (CHF 10,-) chacune, et de les libérer intégralement, ensemble avec la prime d'émission y relative, par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de dix millions six cent quarante-neuf mille neuf cent trente francs suisses (CHF 10.649.930) (la Créance).

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

L'apport en nature de la Créance à la Société d'un montant de dix millions six cent quarante-neuf mille neuf cent trente francs suisses (CHF 10.649.930,-) sera affecté comme suit:

- un montant de trois mille francs suisses (CHF 3.000,-) au capital social de la Société; et
- un montant de dix millions six cent quarante-six mille neuf cent trente francs suisses (CHF 10.646.930,-) au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales Préférentielles.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance est attestée au notaire instrumentant par un certificat émis le 23 janvier 2013 par le conseil de gérance du Souscripteur et reconnu, approuvé et accepté par la Société. Il résulte de ce certificat que, à la date dudit certificat:

- Le bilan intérimaire ci-joint de la Société daté du 23 janvier 2013 (le Bilan) montre la Créance d'une valeur de dix millions six cent quarante-neuf mille neuf cent trente francs suisses (CHF 10.649.930);

- Le Souscripteur est le propriétaire de la Créance, est le seul ayant droit de la Créance et possède le droit de disposer de la Créance;

- La Créance est certaine, liquide et exigible;

- Sur base de principes comptables luxembourgeois généralement acceptés, la valeur de la Créance apportée à la Société sur base du Bilan ci-joint est d'au moins dix millions six cent quarante-neuf mille neuf cent trente francs suisses (CHF 10.649.930,-) et depuis la date du Bilan, aucun changement matériel qui aurait déprécié l'apport fait à la Société n'a eu lieu;

- La Créance apportée à la Société est librement cessible par le Souscripteur à la Société et n'est sujette à aucune restriction, ni grevée d'aucune sûreté ou aliénation limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur; et

- Toutes les formalités de transfert de la propriété légale de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par le Souscripteur et dès l'apport de la Créance par le Souscripteur à la Société, la Société deviendra le propriétaire exclusif de la Créance, qui sera éteinte par voie de confusion conformément à l'article 1300 du code civil luxembourgeois".

Ledit certificat et une copie du Bilan, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

L'Associé approuve et accepte expressément par la présente l'émission (y compris le nombre de parts sociales émis par le Souscripteur), et la souscription par le Souscripteur des parts sociales tel que décrit ci-dessus.

L'Associé et le Souscripteur sont ensemble désignés comme les Associés.

En conséquence de la souscription des parts sociales nouvellement émises par le Souscripteur, le capital social de la Société sera représenté par (i) deux mille soixante-dix (2.070) Parts Sociales Ordinaires de dix francs suisses (CHF 10,-) chacune détenues par le l'Associé et (ii) trois cents (300) Parts Sociales Préférentielles de dix francs suisses (CHF 10,-) chacune détenues par le Souscripteur.

Quatrième résolution

L'Associé décide, en conséquence des résolutions précédentes, de modifier et refondre l'article 6 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-trois mille sept cents francs suisses (CHF23.700,-) représenté par deux mille soixante-dix (2.070) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) de dix francs suisses (CHF 10,-) chacune, et (ii) trois cents (300) parts sociales préférentielles (les Parts Sociales Préférentielles et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales) de dix francs suisses (CHF 10,-) chacune. Toutes les Parts Sociales Ordinaires sont identiques en tous points. Toutes les Parts Sociales Préférentielles sont identiques en tous points sauf ce qui est expressément prévu dans ces Statuts.

Les détenteurs des Parts Sociales Préférentielles ont des droits préférentiels aux dividendes et des droits préférentiels au produit de la liquidation qui sont prioritaires aux droits aux dividendes et droits au produit de liquidation des détenteurs de Parts Sociales Ordinaires.

En plus du capital social, il peut être établi un compte de prime d'émission lié à une classe de parts sociales spécifique, sur lequel toute prime d'émission payée sur cette classe de parts sociales sera transférée. Le montant de ce compte de prime d'émission est à la libre disposition du ou des détenteur(s) de la classe de parts sociales concernée.»

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 8 des Statuts, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Sous réserve des dispositions de ces statuts, chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs sociaux de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.»

Sixième résolution

Les Associés décident de modifier et refondre l'article 17 des Statuts, afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 17.** Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés, dans les cas permis par la loi luxembourgeoise, par voie de dividendes et conformément à l'ordre de priorité suivant:

(a) premièrement, les Parts Sociales Préférentielles donneront à ses détenteurs le droit de recevoir un dividende préférentiel annuel et cumulatif total (le Dividende Préférentiel) égal à un taux annuel de zéro virgule cinq pour cent (0,5%) sur le montant (total) de (i) la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles et (ii) tout apport en capital (en ce compris, sans limitation, toute prime d'émission) affecté à ces parts sociales (ensemble le Montant de l'Investissement). Le taux annuel de zéro virgule cinq pour cent (0,5%) sera cumulé quotidiennement au Montant de l'Investissement sur base des jours effectivement écoulés et sur une année de 360 jours; et

(b) deuxièmement, en cas d'excédent sur les bénéfices nets distribuables de la Société qui sont disponibles, les Parts Sociales Ordinaires donneront à leurs détenteurs le droit, sur une base proportionnelle au nombre de Parts Sociales Ordinaires qu'ils détiennent dans le capital social de la Société, de recevoir une fraction de l'excédent de ces bénéfices nets distribuables de la Société.

Le Dividende Préférentiel de chaque année sociale sera payé aux détenteurs des Parts Sociales Préférentielles, au plus tard trente (30) jours ouvrables après l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de l'année sociale en question (la Date de Paiement). Si la Société n'a pas suffisamment de montants distribuables pour effectuer le paiement du Dividende Préférentiel, le paiement de ce Dividende Préférentiel sera reporté jusqu'à la Date de Paiement suivante (lorsque le montant distribuable devient disponible) et sera considéré aux fins de cet article comme s'il s'agissait d'un dividende préférentiel dû sur les Parts Sociales Préférentielles à cette Date de Paiement suivante. En tout état de cause, aucun intérêt ne sera cumulé sur un Dividende Préférentiel reporté.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

(a) le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

(b) ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer (i) ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'année sociale précédente, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts, et (ii) sera soumis aux dispositions de l'article 17, second paragraphe, de ces Statuts.»

Septième résolution

Les Associés décident de modifier et de refondre l'article 18 des Statuts, afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société ainsi que les dépenses liées à la liquidation, le boni de liquidation (le Montant Distribuable), le cas échéant, sera distribué aux associés conformément à l'ordre de priorité suivant:

(a) premièrement, à la date de distribution, les détenteurs des Parts Sociales Préférentielles ont le droit de recevoir, sur une base proportionnelle au nombre de Parts Sociales Préférentielles qu'ils détiennent dans le capital social de la Société, prioritairement sur toutes autres paiements aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires, la somme de (i) la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles, (ii) tout apport en capital (en ce compris, sans limitation, toute prime d'émission) affecté à ces Parts Sociales Préférentielles, diminué par tout apport en capital (en ce compris, sans limitation, toute prime d'émission) déjà repayé aux détenteurs des Parts Sociales Préférentielles, et (iii) la somme du Dividende Préférentiel dû depuis l'émission des Parts Sociales Préférentielles, diminuée de tout montant sur toute Part Sociale Préférentielle déjà versé aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles; et

(b) deuxièmement, si un excédent au Montant Distribuable est disponible et après paiement de tous les montants spécifiés aux points (i) ci-dessus, les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires auront le droit de recevoir ce solde sur une base proportionnelle au nombre de Parts Sociales Ordinaires qu'ils détiennent dans le capital social de la Société.»

Huitième résolution

Les Associés décident enfin de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements mentionnés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant et signant individuellement pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des nouvelles classes de parts sociales créées, ainsi que les Parts Sociales Préférentielles nouvellement émises et souscrites par le Souscripteur, dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ quatre mille deux cents euros (4.200.-EUR).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date et année qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, le mandataire des parties comparantes a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: F. Trinteler, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 janvier 2013. Relation: LAC/2013/4093. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013029261/390.

(130035106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Sophis Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.255.

Rectificatif des comptes annuels se terminant au 31 mai 2011, enregistrés à Luxembourg - Sociétés, le 5 janvier 2012 référence L-120003137

Les comptes annuels au 31 mai 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2013.

Sophis Holding (Luxembourg) S.à r.l.

Yves Attal / Daniel Gouait

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013032594/15.

(130039596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Summertime S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.303.

Suite au changement d'adresse du gérant, veuillez noter la nouvelle adresse comme suit:

TMI Corporate Services S.A, dont le siège social est désormais, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 Mars 2013.

Pour la société

TMF Corporate Services S.A.

Gérant

Référence de publication: 2013032597/15.

(130039730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

ICECAPITAL Nordic Secondary GP S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 158.185.

Extrait des décisions prises par L'assemblée Générale Ordinaire du 20 September 2012

1. Le mandat du réviseur d'entreprises agréé PricewaterhouseCoopers R.C.S. Luxembourg B65477, avec siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2013.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018, Monsieur Claude CRAUSER, né le 22 avril 1981 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et résidant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich a été reconduit dans son mandat d'administrateur.

3. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018, Monsieur Mikko KETOLA, né le 5 mai 1971 à Helsinki, Finlande et résidant à FI-00100 Helsinki, Kluuvikatu 3 a été reconduit dans son mandat d'administrateur.

4. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018, Madame Malin LAGERBERG, née le 3 février 1976 à Stockholm, Suède et résidante à S-11434 Stockholm, Birger Jarlsgatan 8 a été reconduite dans son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Pour ICECAPITAL Nordic Secondary GP S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013032378/24.

(130039447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

ICECAPITAL Nordic Secondary Fund S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 158.643.

Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juillet 2012

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé PricewaterhouseCoopers R.C.S. Luxembourg B65477, avec siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2013.

Pour ICECAPITAL Nordic Secondary Fund S.C.A. SICAR

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013032377/16.

(130039455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

ImmoFin, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 128.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOFIN

A. BRAAS

Gérant et Président du Conseil de Gérance

Référence de publication: 2013032380/12.

(130039294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

LPQ luxinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 164.712.

L'an deux mille treize, le dix-neuf février.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU

Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, (ci-après «le mandataire»),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme «LPQ luxinvest S.A.», une Société Anonyme, ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg, section B sous le numéro 164712, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire soussignée, en date du 16 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 3165 du 23 décembre 2011; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 novembre 2011 publié au Mémorial C numéro 2 du 2 janvier 2012;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 24 janvier 2013; une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement avec lui.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme «LPQ luxinvest S.A.», prédésignée, s'élève actuellement à trois cent quatre-vingt neuf mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 389.375,-), représenté par trois cent quatre-vingt neuf mille trois cent soixante-quinze (389.875) actions sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq (5) des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à quatre millions cinq cent mille euros (EUR 4.500.000,-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider, ce depuis le 16 novembre 2011 et jusqu'à la date du 23 décembre 2016, à procéder à la réalisation de cette augmentation de capital.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 24 janvier 2013 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq (5) des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de cent vingt-quatre mille trente-huit euros (EUR 124.038,-), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trois cent quatre-vingt neuf mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 389.375,-) à cinq cent treize mille quatre cent treize euros (EUR 513.413,-), par la création et l'émission de cent vingt-quatre mille trente-huit (124.038) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des cent vingt-quatre mille trente-huit (124.038) actions nouvelles comme suit:

- Monsieur Thierry Simoens, demeurant au 53, avenue des Héros, B-1160 Bruxelles, (Belgique)	6.406 actions
- TABLA LTD, ayant son siège social à La Motte Chambersn, St Helier, Jersey JE1 1BJ, (Guernsey)	15.759 actions
- Manixs BVBA, ayant son siège social au 28, Henri De Winterlei, B-2930 Brasschaat, (Belgique) inscrite sous le numéro 0883.	3.977 actions
- Kopé N.V., ayant son siège social au 67-69, Antwerpsestraat, B-2640 Mortsel (Belgique), inscrite sous le numéro 0480.099.421	3.977 actions
- STALUSA BVBA, ayant son siège social au 8, Borrewaterstraat, B-2170 Antwerpen (Belgique)	10.884 actions
- JPSeven S.A., ayant son siège social au 33, Avenue René Gobert, B-1180 Bruxelles (Belgique), inscrite sous le numéro 0897.003.441	10.884 actions
- Compagnie de Participations S.A., ayant son siège social au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite sous le numéro B 162761	17.367 actions
- Monsieur Arnaud Van Der Elst, demeurant au 112, rue Mahiermont, B-1332 Genval (Belgique)	2.867 actions
- BAVASO S.à r.l., ayant son siège social au 370, route de Longwy, inscrite sous le numro B 145767	25.330 actions
- FINLINK S.A., ayant son siège social au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, inscrite sous le numéro B 159030	4.087 actions
- Monsieur Emanuel Graf von Spee, demeurant au 9, route Martin-Bodmer, CH-1223 Cologny (Suisse)	22.500 actions
TOTAL	124.038 actions

V.- Que les cent vingt-quatre mille trente-huit (124.038) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société «LPQ Luxinvest S.A.», prédésignée, de sorte que la somme de cent vingt-quatre mille trente-huit euros (EUR 124.038,-), a été mise à la libre disposition de cette dernière; ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier paragraphe de l'article cinq (5) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à cinq cent treize mille quatre cent treize euros (EUR 513.413,-) représenté par cinq cent treize mille quatre cent treize (513.413) actions sans désignation de valeur nominale. [...]»

Frais et Dépens

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire préqualifié a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S.LECOMTE, J.ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 22 février 2013. Relation: LAC/2013/8211. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2013029270/80.

(130035409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Giveall Services Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.511.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait de la décision du conseil d'administration du principal établissement

La réunion du Conseil d'Administration de la Société Giveall Services Limited tenue en date du 13 novembre 2012 a décidé de l'établissement d'une succursale au Grand-Duché de Luxembourg ayant les caractéristiques suivantes:

- Dénomination sociale: Giveall Services Limited, Luxembourg Branch.
- Siège social: 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
- Date de création: 13 novembre 2012.
- Activités:

* promouvoir l'éducation des jeunes dans les disciplines des mathématiques, des sciences et de l'anglais ainsi que la promotion de l'efficacité et de l'efficacité des organismes de bienfaisance en faisant progresser la formation des administrateurs et du personnel en matière de gouvernance d'entreprise et d'efficacité dans la collecte des fonds ou par tout autre moyen de bienfaisance tel que déterminé de temps à autre par les administrateurs.

- * Etendre les activités actuelles de Giveall du Royaume-Uni au Grand-Duché de Luxembourg.
- * Etablir une présence sur le web pour assurer les activités menées au Grand-Duché de Luxembourg.
- * Ouvrir les comptes bancaires et des autres comptes nécessaires pour soutenir les opérations de Giveall.

- Dénomination de la société de droit étranger: Giveall Services Limited.

- Forme juridique de la société de droit étranger: société à responsabilité limitée par sûreté et sans capital social.

- Immatriculation de la société de droit étranger: Companies House N° 07016307.

- Personne ayant le pouvoir d'engager la société de droit étranger: Monsieur Timothy EARNLEIGH ODELL, né le 14/05/1956 à Johannesburg (Afrique du Sud), demeurant au 51, Pine Grove, Brookmans Park, AL9 7BL, Hatfield, Hertfordshire, Royaume-Uni, dans la cadre de sa fonction d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration

- Représentants permanents de la succursale:

* Monsieur Timothy EARNLEIGH ODELL, né le 14/05/1956 à Johannesburg (Afrique du Sud), demeurant au 51, Pine Grove, Brookmans Park, AL9 7BL, Hatfield, Hertfordshire, Royaume-Uni, est nommé à la fonction de Directeur Général. La durée de son mandat est indéterminée.

* Monsieur Alexis de MONTPELLIER D'ANNEVOIE, né le 22/03/1979 à Namur (Belgique), demeurant au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg est nommé à la fonction de Co-Directeur Général. La durée de son mandat est indéterminée.

- Pouvoirs des représentants permanents de la succursale:

Monsieur Timothy EARNLEIGH ODELL et Monsieur Alexis de MONTPELLIER D'ANNEVOIE ont le pouvoir de lier la succursale et sont habilités à signer les instruments financiers comme suit:

* Monsieur Timothy EARNLEIGH ODELL, peut signer individuellement jusqu'à une valeur de EUR 100.000 et doit signer conjointement tout instrument financier ayant une valeur supérieure à EUR 100.000;

* Monsieur Alexis de MONTPELLIER D'ANNEVOIE, peut signer individuellement jusqu'à une valeur de EUR 10.000 et doit signer conjointement tout instrument financier ayant une valeur supérieure à EUR 10.000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Timothy EARNLEIGH ODELL.

Référence de publication: 2013029111/44.

(130035583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

DASA Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 164.488.

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2011 zum 31.03.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013033540/10.

(130040916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

ImmoGalland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 166.100.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique en date du 6 février 2013

L'actionnaire unique a décidé de préciser que le mandat des administrateurs nommés le 21 décembre 2012 à savoir

- M. Franz Bondy aux fonctions d'administrateur avec adresse professionnelle 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,
 - M. Etienne Mouthon aux fonctions d'administrateur demeurant au 23, Chemin des Tattes, CH-1220 Vézenaz, Suisse,
 - M. Marcel Dell aux fonctions d'administrateur demeurant au 37, rue Clément, L-4916 Bascharage,
- prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

L'actionnaire unique a décidé de préciser que le mandat du commissaire aux comptes nommé le 21 décembre 2012 à savoir

- ISOSTRESS, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 29, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B128503 aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société commissaire aux comptes La société anonyme "PKF ABAX AUDIT" ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, (RCS Luxembourg B 142.867).

prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031752/21.

(130038493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

L'Arancino S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3786 Tétange, 7, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 173.528.

L'associé unique de la société à responsabilité limitée L'ARANCINO SARL RCB N° 173528- 11 Rue du Brill L-3898 FOETZ - a tenu une assemblée générale extraordinaire:

Ordre du jour:

- Nomination d'un gérant technique
- Nomination d'un gérant administratif
- Pouvoir de signature

Première résolution:

Monsieur TARTARELLI Angelo – Cuisinier – demeurant 6 Rue Jean Peschong L-4938 BASCHARAGE est nommé gérant technique de la société à compter de ce jour.

Deuxième résolution:

Monsieur INFERRERA Giuseppe – Cuisinier – demeurant 7 Rue des Martyrs L-3786 TETANGE est nommé gérant administratif à compter de ce jour.

Troisième résolution:

Signature individuelle du gérant administratif

Plus ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole la séance est levée à 16H 00.

Fait à ESCH/ALZETTE, le 05.03.2013.

M. Antonio ABRANTES DA SILVA

Associé unique

Référence de publication: 2013031787/25.

(130039127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Unigreen Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 175.537.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-six février.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Laurent AMAR, dirigeant d'entreprises, demeurant au 7 avenue de Lamballe, F-75016 Paris, et

2. «BM INVEST SAS», ayant son siège social au 85 rue d'Ombreval, F-95330 Domont, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Pontoise (France) sous le numéro B 389 706 912, ici représentée par Monsieur Philippe PEDRINI, administrateur de sociétés, demeurant au 27, rue de la Gare, L-8229 Mamer, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 21 février 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer:

Titre I^{er} . - Objet - Dénomination sociale

Art. 1^{er} . Formation. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir, par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets ou autres droits de propriété intellectuelle ainsi que tous droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter.

La Société peut accorder aux sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, avances, prêts ou garanties.

Afin d'éviter toute ambiguïté, la Société n'entend pas exercer d'activités relevant du secteur financier sans avoir obtenu d'autorisation préalable.

La Société peut en outre procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination de «Unigreen Finance S.A.»

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune par une résolution du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'Administration, et ce, jusqu'à disparition desdits événements, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 6. Capital social et Actions. Le capital social est fixé à quatre millions sept cent quarante-deux mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros (4.742.298,- EUR) représenté par deux millions trois cent soixante-et-onze mille cent quarante-neuf (2.371.149) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune réparties en un million cinquante-

sept mille cent soixante-neuf (1.057.169) actions de Classe A et un million trois cent treize mille neuf cent quatre-vingts (1.313.980) actions de Classe B.

Les actions de Classe A et de Classe B de la Société ont les mêmes droits et obligations à l'exception des droits et obligations particuliers visés aux articles 7 (droit de sortie forcée), 8 (droit de sortie conjointe) et 9 (droit de préemption) des présents statuts.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la Société peut être réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le capital souscrit de la Société ne peut être augmenté que par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, et prise à la majorité renforcée de quatre-vingt-dix (90%) pour cent au moins du capital social et des droits de vote.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 7. Droit de sortie forcée. Dans le cas où un actionnaire détenteur d'actions de Classe B (ci-après le «Cédant B») entend accepter une offre (ci-après l'«Offre») émanant d'un ou plusieurs tiers (ci-après l'«Offrant») portant sur le transfert, sous quelque forme que ce soit à l'Offrant, et notamment par voie de cession, d'apport ou d'échange de tout ou partie des actions qu'il détient dans la Société (ci-après le «Transfert»), qui aurait pour conséquence de ramener la participation totale détenue par le Cédant B, tant directement que indirectement dans le capital de la société anonyme «Groupe Monceau Fleurs S.A.», une société de droit français avec siège social 23 rue d'Anjou, Paris 8^{ème}, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris (France) sous le numéro B 421 025 974, au capital fixé à quatorze millions quatre cent quatre-vingt-onze mille sept cent six euros (14.491.706,- EUR) représenté par sept millions deux cent quarante-cinq mille huit cent cinquante-trois (7.245.853) titres d'une valeur nominale de deux euros (2,-EUR) chacun, à moins de sept virgule trente-huit (7,38) pour cent des actions émises par la société anonyme Groupe Monceau Fleurs SA, le Cédant B s'oblige à notifier à tous les autres actionnaires et à la Société sa volonté d'accepter ladite Offre en indiquant (ci-après la «Notification 1»):

(i) les nom, prénoms et domicile ou dénomination et siège social du ou des bénéficiaires envisagés du Transfert; ces indications seront assorties, le cas échéant, de toutes informations complémentaires permettant une claire identification du bénéficiaire du Transfert et/ou de son actionnariat ultime;

(ii) le nombre d'actions objet de l'Offre, le prix, les modalités de paiement et les éventuelles conditions annexes de l'opération;

(iii) sa volonté d'exercer, respectivement de ne pas exercer, son droit de sortie forcée à l'égard des autres actionnaires de la Société.

La Notification 1 sera accompagnée de toute justification sur la réalité de l'opération envisagée et en particulier de la production de l'Offre précisant l'ensemble des modalités ci-dessus en cas de Transfert d'actions.

Le Cédant B devra, en cas d'exercice de son droit de sortie forcée à l'égard des autres actionnaires, communiquer à ceux-ci une offre ferme émanant de l'Offrant précisant l'ensemble des modalités ci-dessus en cas de Transfert d'actions, et portant sur la même proportion d'actions que celle correspondant au nombre d'actions du Cédant B concernées par l'Offre par rapport au nombre total d'actions détenues par le Cédant B (ci-après l'«Offre 1»).

Les autres actionnaires seront tenus d'accepter l'Offre 1 portant sur les actions qu'ils détiennent dans la Société à proportion de celles cédées par le Cédant B et dans les limites de celles dont ils disposent, selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions de prix que celles offertes par l'Offrant au Cédant B, telles qu'elles sont reprises dans l'Offre 1.

En l'absence d'exercice de son droit de sortie forcée par le Cédant B, les autres actionnaires seront libres d'exercer le droit de sortie conjointe qui leur est conféré par l'article 8 des présents statuts.

Art. 8. Droit de sortie conjointe. Dans le cas où le Cédant B entend accepter une offre (ci-après l'«Offre») émanant d'un ou plusieurs tiers (ci-après l'«Offrant») portant sur le transfert, sous quelque forme que ce soit à l'Offrant, et notamment par voie de cession, d'apport ou d'échange de tout ou partie des actions qu'il détient dans la Société (ci-après le «Transfert»), qui, additionné avec n'importe quel Transfert ou transfert d'actions de la société anonyme Groupe Monceau Fleurs SA préalable par ledit Cédant B, porte directement ou indirectement sur au moins sept virgule trente-huit (7,38) pour cent des actions émises par la société anonyme Groupe Monceau Fleurs SA, le Cédant B s'oblige à notifier à tous les autres actionnaires et à la Société sa volonté d'accepter ladite Offre en indiquant (ci-après la «Notification 1»):

(i) les nom, prénoms et domicile ou dénomination et siège social du ou des bénéficiaires envisagés du Transfert; ces indications seront assorties, le cas échéant, de toutes informations complémentaires permettant une claire identification du bénéficiaire du Transfert et/ou de son actionnariat ultime;

(ii) le nombre d'actions objet de l'Offre, le prix, les modalités de paiement et les éventuelles conditions annexes de l'opération;

(iii) sa volonté en cas d'application des conditions de l'article 7 de ne pas exercer, son droit de sortie forcée à l'égard des autres actionnaires de la Société.

La Notification 1 sera accompagnée de toute justification sur la réalité de l'opération envisagée et en particulier de la production de l'Offre précisant l'ensemble des modalités ci-dessus en cas de Transfert d'actions.

Les autres actionnaires disposeront alors d'un droit de sortie conjointe leur permettant de transférer à l'Offrant les actions qu'ils détiennent dans la Société à proportion des actions cédées par le Cédant B (mais dans les limites du nombre d'actions qu'ils détiennent), selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions de prix que celles offertes par l'Offrant au Cédant B.

Le Cédant B devra en conséquence, préalablement à tout Transfert de tout ou partie de ses actions ou à tout engagement de sa part en ce sens, obtenir l'engagement irrévocable de l'Offrant que celui-ci offrira aux autres actionnaires la possibilité de lui transférer, à due proportion, les actions qu'ils détiennent dans la Société selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions de prix que celles offertes par l'Offrant au Cédant B.

Chaque bénéficiaire disposera d'un délai de trente (30) jours suivant la Notification 1 pour notifier au Cédant B et à la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, qu'il entend exercer son droit de sortie conjointe (ci-après la "Notification d'Acceptation").

Le droit de sortie conjointe prévu au présent article s'exercera dans les conditions suivantes:

(i) En cas d'exercice de leur droit de sortie conjointe par un ou plusieurs des actionnaires, le prix et les modalités de cession des actions seront ceux indiqués dans la Notification 1;

(ii) En l'absence d'exercice de leur droit de sortie conjointe par le ou les autres actionnaires endéans les trente (30) jours suivant la réception de la Notification 1, le Cédant B sera libre soit de renoncer au Transfert envisagé, soit d'y procéder dans le strict respect des conditions décrites dans la Notification 1 dans un délai de trois (3) mois suivant la Notification susvisée.

Art. 9. Droit de préemption. Dans le cas où un actionnaire détenteur d'actions de Classe A (ci-après le «Cédant A») entend accepter une offre (ci-après l'«Offre 2») émanant d'un ou plusieurs tiers (ci-après l'«Offrant 2») portant sur le transfert, sous quelque forme que ce soit à l'Offrant 2, et notamment par voie de cession, d'apport ou d'échange de tout ou partie des actions qu'il détient dans la Société (ci-après le «Transfert 2»), le Cédant A s'oblige à notifier aux actionnaires détenteurs d'actions de Classe B à la Société sa volonté d'accepter ladite Offre 2 en indiquant (ci-après la «Notification 2»):

(i) les nom, prénoms et domicile ou dénomination et siège social du ou des bénéficiaires envisagés du Transfert 2; ces indications seront assorties, le cas échéant, de toutes informations complémentaires permettant une claire identification du bénéficiaire du Transfert 2 et/ou de son actionnariat ultime;

(ii) le nombre d'actions objet de l'Offre 2, le prix, les modalités de paiement et les éventuelles conditions annexes de l'opération.

La Notification 2 sera accompagnée de toute justification sur la réalité de l'opération envisagée et en particulier de la production d'une offre ferme émanant d'un tiers précisant l'ensemble des modalités ci-dessus en cas de Transfert d'actions.

Dans le cas d'un Transfert 2 envisagé où le prix ne serait pas payé en espèces (une «opération d'échange») ou d'un Transfert 2 envisagé où les actions ne seraient pas le seul bien dont le Cédant A envisage la transmission (ci-après une «Opération Complexe»), ce dernier devra également fournir une évaluation des biens qu'il recevrait en échange et une évaluation des actions transférées en cas d'opération complexe.

Les actionnaires détenteurs d'actions de Classe B bénéficiaires du droit de préemption disposeront alors d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la Notification 2 pour faire connaître par lettre recommandée avec avis de réception au Cédant A et à la Société leur intention de se porter acquéreurs de tout ou partie des actions concernées par l'Offre 2.

Au cas où plusieurs bénéficiaires détenteurs d'actions de Classe B souhaiteraient acquérir les actions proposées, la répartition se fera entre eux au prorata des actions détenues par chacun des intéressés au jour de la Notification susvisée expédiée par le Cédant A. Les préempteurs auront toutefois la possibilité d'organiser entre eux différemment la répartition, s'ils y ont convenance.

Ce droit de préemption devra être exercé par les bénéficiaires sur la totalité des actions dont le transfert sera envisagé et le Transfert 2 devra intervenir dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'écoulement du délai de trente (30) jours précité. En cas d'exercice du droit de préemption, le Cédant A ne pourra retirer ses actions de la vente.

Passés les délais susvisés sans qu'aucun bénéficiaire n'ait procédé à l'acquisition des actions selon les conditions initialement prévues, le Cédant A sera libre de le réaliser mais uniquement dans les conditions notifiées aux actionnaires et au plus tard dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la fin du délai de préemption.

Le présent droit de préemption ne s'appliquera pas en cas de Transfert 2 de quelque manière que ce soit par l'un des actionnaires de tout ou partie des actions au profit de sociétés dont le capital et les droits de vote sont détenus direc-

tement ou indirectement à plus de 75% au moins par les actionnaires directs ou indirects du Cédant A, sous réserve que le Cédant A notifie aux autres actionnaires ledit Transfert 2 préalablement à sa réalisation.

Titre III. - Administration - Surveillance

Art. 10. Administrateurs. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au Conseil d'Administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au Conseil d'Administration, il y a lieu d'entendre "administrateur unique" ou "Conseil d'Administration", selon le cas.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Chaque actionnaire détenteur de dix (10) pourcent au minimum du capital social sera en droit de proposer à l'assemblée générale des candidats pour l'attribution d'un (1) poste d'administrateur.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou pour toute autre raison, les administrateurs restants peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. L'actionnaire ayant proposé la nomination de l'administrateur dont le poste se trouve vacant présentera une nouvelle liste de candidats parmi lesquels sera nommé le successeur.

Art. 11. Présidence et Secrétariat; Convocation et Tenue des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des membres présents ou représentés un autre administrateur pour présider la réunion.

Convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration sera donnée par lettre ou email à tous les administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par email, télégramme ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit préalablement déterminés par une résolution du Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par email, télégramme ou télécopieur, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et agir uniquement avec au minimum deux tiers des administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions sont valablement prises si elles sont approuvées à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas de parité des voix, la voix du Président du Conseil d'Administration sera prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par l'ensemble des administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 12. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux (2) administrateurs.

Art. 13. Pouvoirs. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social en ce compris toute vente, cession ou transfert d'une valeur mobilière dont est propriétaire la Société, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la Loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la Loi.

Art. 14. Gestion journalière. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non actionnaires.

Art. 15. Pouvoirs de signature. La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du Conseil ou par la personne déléguée par le Conseil.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale.

Le paragraphe qui précède ne s'applique pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Surveillance. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale.

Titre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 18. Pouvoirs. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 13 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 10 heures 45 au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Convocation et Tenue des assemblées générales. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis aux délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par email, télégramme ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents statuts, l'Assemblée ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital de la Société est présente ou représentée et les résolutions sont prises à la majorité simple.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Art. 21. Activités sociétaires relevant de la compétence exclusive de l'assemblée générale. Les activités sociétaires suivantes concernant la Société relèvent de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires et toute décision relative à ces activités requiert, pour être valable, une résolution approuvée par quatre-vingt-dix (90) pourcent au moins du capital social et des droits de vote:

(i) toute limitation ou suppression du droit de souscription préférentiel, ainsi que toute autorisation donnée au Conseil d'Administration de la Société de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel, dont bénéficient les actionnaires de la Société;

(ii) la conclusion de tout contrat de prêt, ainsi que l'octroi de toute caution ou garantie pour un montant égal ou supérieur à cinquante mille euros (50.000,-EUR).

A moins que la Loi n'en dispose autrement, l'accord des actionnaires pourra être obtenu par consultation écrite.

Art. 22. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Titre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 23. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 24. Réserve légale. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent au moins à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

Art. 25. Répartition des bénéfices. L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde et de la distribution éventuelle de dividendes.

L'assemblée générale ne délibère valablement pour toute décision relative à une distribution de dividendes que si la moitié au moins de son capital est présente ou représentée, et une telle décision requiert, pour être valable, une résolution approuvée par la majorité simple au moins du capital social et des droits de vote.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification de ses statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VII. - Loi applicable

Art. 27. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération:

Les deux millions trois cent soixante-et-onze mille cent quarante-neuf (2.371.149) actions sont souscrites et libérées comme suit:

- «BM INVEST SAS», prénommée, a déclaré souscrire un million cinquante-sept mille cent soixante-neuf (1.057.169) actions de Classe A et les libérer à concurrence de un million cent quatorze mille trois cent trente-huit euros (1.114.338,- EUR) par un apport en nature de cinq cent cinquante-sept mille cent soixante-neuf (557.169) titres qu'elle détient dans la société anonyme «Groupe Monceau Fleurs S.A.», prénommée, et à concurrence de un million d'euros (1.000.000,-

EUR) par un apport en numéraire de sorte que la somme de un million d'euros (1.000.000,- EUR) est à la disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

- Monsieur Laurent AMAR, prénommé, a déclaré souscrire un million trois cent treize mille neuf cent quatre-vingts (1.313.980) actions nouvelles de Classe B et les libérer intégralement par un apport en nature de un million trois cent treize mille neuf cent quatre-vingts (1.313.980) titres qu'il détient dans la société anonyme «Groupe Monceau Fleurs S.A.», prénommée.

Les actionnaires déclarent en application avec les dispositions de l'article 26-1 de la Loi qu'un rapport a été établi par «ATWELL» une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (RCS Luxembourg B 169.787) en date du 22 février 2013, et signé par Monsieur Christophe DESCHAMPS, réviseur d'entreprises agréé, dans lequel les titres ainsi apportés sont décrits et évalués.

Ledit rapport comprend les conclusions suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie».

Ce rapport, après avoir été paraphé «ne varietur» par le mandataire, le comparant et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

La preuve de la propriété par les souscripteurs des titres ainsi apportés a été donnée au notaire soussigné.

Les transferts à la Société des titres seront opérés immédiatement après la signature du présent acte.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ trois mille quatre cent soixante-dix euros (3.470.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Monsieur Laurent AMAR, prénommé

- Monsieur Philippe PEDRINI, prénommé

- Monsieur Nicolas THIELTGEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10, rue de Vianden, B.P. 507, L-2015 Luxembourg.

3. Est nommé comme Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Laurent AMAR, prénommé.

4. Les mandats des administrateurs prendront fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

5. Est nommée Commissaire aux comptes:

La société anonyme luxembourgeoise «FIDALPHA S.A.» ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 9, Avenue Guillaume (RCS Luxembourg B 114321).

Son mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

6. Le siège de la Société est établi à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes et/ou à leur mandataire, connus du Notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: L. AMAR, P. PEDRINI, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27/02/2013. Relation: LAC/2013/9006. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013030178/386.

(130036214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Paje Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 172.619.

Extrait des résolutions du conseil d'administration prises par voie de résolutions circulaire prises le 4 janvier 2013

Le 4 janvier 2013, le Conseil d'Administration de la Société PAJE INVEST S.A. (ci-après dénommée «la Société») a pris les résolutions suivantes:

- 1) Les Administrateurs décident unanimement de nommer M. Arnaud OLIVIER comme Président du Conseil.
- 2) Les Administrateurs décident unanimement de nommer M. Arnaud OLIVIER, né le 3 juin 1965 à Château-Thierry, résidant au 85, avenue de Paris, F-78000 Versailles, en tant que Délégué à la Gestion journalière, avec effet immédiat.
- 3) Les Administrateurs décident unanimement de nommer M. Jacques ROMAN, né le 2 mai 1965 à Toulouse, demeurant au 18, boulevard Stalingrad, F-94600 Choisy-le-roi, en tant que Délégué à la Gestion journalière, avec effet immédiat.
- 4) Les Administrateurs décident que les deux personnes nommés délégués à la Gestion Journalière auront le pouvoir de représenter la Société de par leur signature unique en ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2013.

PAJE INVEST S.A.

Référence de publication: 2013031897/21.

(130039065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

PCH Financial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 168.291.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 4 mars 2013 que Monsieur Martin Kramer, né le 27 septembre 1977 à Kassel, Allemagne, résidant au 18, An der Gruecht L-6246 Rippig, Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 15 décembre 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013031900/15.

(130039115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Solter II S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 44.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 132.501.

Extrait rectificatif du dépôt L130034331 du 27/02/2013

Dawn Biset, administrateur de la Société, a été élue jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016 et non jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

De plus l'adresse de Dawn Biset a changé. Sa nouvelle adresse est désormais à:

Mint Cottage

115 Highstreet

Burbage Village SN8 3AA

Royaume Uni

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 5 mars 2013.

Référence de publication: 2013031958/18.

(130038543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Vitaani Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 762.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.863.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé en date du 15 février 2013

- La démission de Mademoiselle Nicola FOLEY de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé avec effet au 15 Février 2013.

Il est porté à connaissance à qui de droit que le siège social de l'associé unique de la société, à savoir «Resolution III Holdings S.à r.l.», a été transféré du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 18 avril 2011.

Luxembourg, le 28 Février 2013.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2013032015/18.

(130039178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

i-nova International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 142.891.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 février 2013

Après avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de:

1. Révoquer Monsieur Alexandre GRUMBERG, demeurant à L-8266 Mamer, 25 rue des Thermes Romains, de son poste d'administrateur.

2. Révoquer Madame Myriam SCHNARCH demeurant à L-8266 Mamer, 25 rue des Thermes Romains, de son poste d'administrateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 10.30 heures.

Luxembourg, le 5 février 2013.

La société I-NOVA INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2013032060/18.

(130039000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Cilbup S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.012.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 143.460.

—
M. Ganash Lokanathén a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société en date du 1^{er} mars 2013.

Le nombre de gérants a été réduit de 4 à 3.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Jens Höllermann, gérant

- Stefan Holmér, gérant

- Michael Newton, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013032071/18.

(130038914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

ZIM Iberia Maritime Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 134.677.

En date du 31 décembre 2012, l'associé unique ZIM Integrated Shipping Services Ltd., avec siège social au 9, Andrei Sakharov Street, 31016 Haïfa, Israël, a cédé la totalité de ses 100 parts sociales à Zim Holding Company S.à r.l., avec siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique de la société est Zim Holding Company S.à r.l., précité, avec 100 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013032040/14.

(130038569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Techneuropa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 167.749.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of TECHNEUROPA S.A, a Luxembourg public limited company (société anonyme) with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 167749 (the Company), incorporated in Liechtenstein on September 21, 1955 and whose registered office has been transferred from Liechtenstein to Luxembourg by deed of the undersigned notary on February 21, 2012, published in the Mémorial C number 1154 of May 8, 2012.

The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since.

The Meeting is chaired by Mrs Ekaterina DUBLET, notary clerk, with professional address in Junglinster.

The Chairman appointed as secretary Mr Max MAYER, notary clerk, with professional address in Junglinster.

The Meeting elected as scrutineer Mr Max MAYER, notary clerk, with professional address in Junglinster (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been formed, the Chairman declares and requests the undersigned notary to record the following:

I. The shareholders of the Company represented at the Meeting and the number of shares of the Company they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

II. As appears from the said attendance list, 100% of the share capital of the Company is present or represented at the Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the Meeting is the following:

1) Examination and approval of (i) the common draft merger terms issued on November 21, 2012, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2879 of November 28, 2012 (the Merger Proposal) whereby the Company merges with EURO-FINA S.A., a Luxembourg public limited company (société anonyme) with registered office at L-1253 Luxembourg, 2a, rue Nicolas Bové, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 20882 (the Absorbing Company), and whereby following its dissolution without liquidation, the Company will transfer to the Absorbing Company all its assets and liabilities in accordance with article 274 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as described in the Merger Proposal (the Merger), of (ii) the justification report of the board of directors provided for by article 265 of the Law and of (iii) the report of the independent expert provided by article 266 of the Law;

2) Application of the special tax neutral regime to the Merger as stated in the Merger Proposal;

3) Acknowledgement of the fulfilment of the obligations resulting from article 267 of the Law;

4) Acknowledgment of the increase of share capital of the Absorbing Company as a result of the contribution of all assets and liabilities of the Company to the Absorbing Company pursuant to the Merger;

5) Acknowledgment of the realisation of the Merger on the date of the general meeting of the shareholders of the Company approving the Merger, notwithstanding the provisions of article 273 of the Law regarding the effects of the Merger towards third parties, dissolution of the Company and cancellation of all the shares issued by the Company;

6) Full and complete discharge granted to the directors and to the supervisory auditor of the Company for the performance of their respective mandates;

7) Determination of the place where the Company's corporate documents will be kept during the period of time required by the Law.

After deliberation, the Meeting has taken unanimously, the following resolutions:

First resolution

The general meeting after having duly considered the Merger Proposal, the justification report of the board of directors of the Company explaining and justifying the Merger and concerning the examination inter alia of the exchange ratio, its fairness and its adequacy, and the report of the independent expert, resolves to approve the Merger Proposal.

Second resolution

The Meeting resolves to apply the special tax neutral regime to the Merger as stated in the Merger Proposal.

Third resolution

The Meeting acknowledges that all the documents required by article 267 of the Law have been deposited at the registered office of the Company for inspection by the shareholders of the Company at least one month before the date of the present Meeting.

Fourth resolution

The Meeting resolves to acknowledge, in exchange for the contribution of all the assets and liabilities of the Company to the Absorbing Company, the increase of the subscribed share capital of the Absorbing Company by an amount of twenty nine thousand six hundred and seventy five (Euro 29,675.-) so as to raise it from its present amount of one million two hundred and seventy five thousand Euro (EUR 1,275,000.-) consisting of fifty one thousand thousand (51,000) shares without nominal value to one million three hundred four thousand six hundred and seventy five Euro (EUR 1,304,675.-) through the issuance of one thousand one hundred and eighty seven (1,187) new shares without nominal value, of the same kind and carrying the same rights and obligations as the existing shares of the Absorbing Company. The newly issued shares will be allocated on the basis of an exchange ratio of two point ninety seven (2.97) shares of the Absorbing Company for 1 share of the Company, the number of shares so allocated being rounded to the nearest full number of shares:

Name of the shareholder	Number of shares
community of heirs of Iosif Konstan Dragan represented by Mrs. Veronica Gusa de Dragan	one thousand one hundred and eighty seven (1,187)
TOTAL	one thousand one hundred and eighty seven (1,187)

Fifth resolution

Further to the approval of the merger by the Absorbing Company, the general meeting acknowledges the realisation of the Merger on the date of the present general meeting approving the Merger, notwithstanding the provisions of article 273 of the Law.

The Meeting resolves, as a consequence of the preceding resolutions, to dissolve the Company and to cancel all the shares issued by the Company.

The general meeting notes that, for accounting purposes, the operations of the Company shall be treated as being carried out on behalf of the Absorbing Company as of January 1st, 2012.

Sixth resolution

The Meeting further notes that the mandate of the directors and of the supervisory auditor of the Company will end on the effective date of the Merger.

The Meeting resolves to grant full and complete discharge to the directors and to the supervisory auditor of the Company for the execution of their respective mandate until the effective date of the Merger.

Seventh resolution

The Meeting resolves to keep the corporate documents of the Company at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte during the period of time required by the Law.

Declaration

The undersigned notary attests, in accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, the existence and legality of the deed and formalities incumbent to the Company and of the Merger Proposal. There being no further business, the Meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will be borne by the Absorbing Company as a result of the present deed, in accordance with the terms of the merger, are estimated at approximately one thousand six hundred Euro (EUR 1,600.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the proxy-holder, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy-holder, the members of the Bureau signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TECHNEUROPA S.A, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 167749 (la Société), constituée au Liechtenstein le 21 septembre 1955, et dont le siège social a été transféré du Liechtenstein à Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 février 2012, publié au Mémorial C numéro 1154 du 8 mai 2012.

Les Statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

L'Assemblée est présidée par Madame Ekaterina DUBLET, clerc de notaire, résidant professionnellement à Junglinster.

Le Président nomme Monsieur Max MAYER, clerc de notaire, résidant professionnellement à Junglinster, comme secrétaire.

L'Assemblée nomme Monsieur Max MAYER, clerc de notaire, résidant professionnellement à Junglinster, comme Scrutateur (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. La liste de présence contient les noms des actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions de la Société qu'ils détiennent et restera annexée au présent procès-verbal après signature par les mandataires des actionnaires et les membres du Bureau.

II. Il apparaît de ladite liste de présence, que 100 % du capital social de la Société est présent ou représenté à l'Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1) Examen et approbation du (i) projet commun de fusion adopté le 21 novembre 2012 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2879 du 28 novembre 2012 (le Projet de Fusion) par lequel la Société fusionne avec EURO-FINA S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au L-1253 Luxembourg, 2a, rue Nicolas Bové, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 20882 (la Société Absorbante), par laquelle, suite à sa dissolution sans liquidation, la Société transférera à la Société Absorbante tous ses actifs et passifs conformément à l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), tel que décrit dans le Projet de Fusion (la Fusion), du (ii) rapport justificatif du conseil d'administration prévu par l'article 265 de la Loi et du (iii) rapport de l'expert indépendant prévu par l'article 266 de la Loi;

2) Application du régime spécial de neutralité fiscale à la Fusion tel que décrit dans le Projet de Fusion;

3) Prise d'acte de la réalisation des obligations résultant de l'article 267 de la Loi;

4) Prise d'acte de l'augmentation du capital social de la Société Absorbante consécutivement à l'apport de tous les actifs et passifs de la Société à la Société Absorbante à la suite de la Fusion;

5) Prise d'acte de la réalisation de la Fusion à la date de l'assemblée générale des actionnaires de la Société approuvant la Fusion, nonobstant les dispositions de l'article 273 de la Loi concernant les effets de la Fusion à l'égard des tiers, dissolution de la Société et annulation des actions émises par la Société;

6) Décharge pleine et entière accordée aux administrateurs et au commissaire de la Société pour l'exécution leurs mandats respectifs;

7) Détermination de l'endroit où seront conservés les documents sociaux de la Société pendant la période requise par la Loi.

Après délibérations, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale après avoir dûment considéré le Projet de Fusion, le rapport justificatif du conseil d'administration de la Société expliquant et justifiant la Fusion et concernant l'examen, entre autres, du rapport d'échange, de sa justesse et de son caractère adéquat, et le rapport de l'expert indépendant décide d'approuver le Projet de Fusion.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'appliquer le régime fiscal spécial de neutralité de la Fusion comme indiqué dans le Projet de Fusion.

Troisième résolution

L'Assemblée prend acte que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi ont été déposés au siège social de la Société pour analyse par les actionnaires de la Société au moins un mois avant la date de la présente Assemblée.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte de l'augmentation de capital social de la Société Absorbante, en échange de l'apport de tous les actifs et passifs de la Société à la Société Absorbante, d'un montant de vingt-neuf mille six cent soixante-quinze Euros (EUR 29.675,-) afin de le porter de son montant actuel de un million deux cent soixante-quinze mille Euros (EUR 1.275.000,-) représenté par cinquante et un mille (51.000) actions sans désignation de valeur nominale à un million trois cent quatre mille six cent soixante-quinze Euros (EUR 1.304.675,-) par l'émission de mille cent quatre-vingt-sept (1.187) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, de même nature et conférant les mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société Absorbante. Les actions nouvellement émises seront allouées sur base d'un rapport d'échange de deux virgule quatre-vingt-dix-sept (2,97) actions de la Société Absorbante pour une (1) action de la Société, le nombre d'actions ainsi allouées étant arrondi au nombre entier d'actions le plus proche:

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions
La communauté des héritiers de Iosif Konstan Dragan Représentée par	
Madame Veronica Gusa de Dragan	mille cent quatre-vingt-sept (1.187)
TOTAL	mille cent quatre-vingt-sept (1.187)

Cinquième résolution

Vu l'approbation de la fusion par la Société Absorbante, l'assemblée générale constate la réalisation de la Fusion à la date de la tenue de la présente assemblée approuvant la Fusion, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi.

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de dissoudre la Société et d'annuler toutes les actions émises par la Société.

L'assemblée générale constate que d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Sixième résolution

L'Assemblée note également que les mandats d'administrateurs et de commissaire de la Société prendront fin à la date effective de la Fusion.

L'Assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à la date effective de la Fusion.

Septième résolution

L'Assemblée décide de conserver les documents sociaux de la Société à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte pour la durée requise par la Loi.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare, conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi, certifier l'existence et la légalité de l'acte et des formalités qui incombent à la Société ainsi que du Projet de Fusion.

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société Absorbante en raison du présent acte, conformément aux termes de la Fusion, s'élève à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

EN FOI DE QUOI le présent acte a été rédigé au Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare qu'à la demande du mandataire, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire, les membres du Bureau ont signés avec le notaire instrumentant le présent acte en original.

Signé: Ekaterina DUBLET, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2013. Relation GRE/2013/211. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013030164/202.

(130036382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

ProLogis France XLIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 90.894.

à inscrire: Suite à un contrat daté du 21 février 2013, vingt neuf (29) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis European Finance XVII Sàrl ont été transférées à Prologis Superholding III BV ayant son siège social à Schiphol Boulevard 115, 1118 BG Schiphol Airport, The Netherlands. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

à inscrire: Suite à un contrat daté du 21 février 2013, une (1) part sociale détenue dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis European Holdings XVII Sàrl ont été transférées à Prologis Superholding III BV ayant son siège social à Schiphol Boulevard 115, 1118 BG Schiphol Airport, The Netherlands. Cette cession de part sociale a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Repartitions des parts sociales:

Prologis Superholding III BV	30 parts
Total	30 parts sociales

Luxembourg, le 05 mars 2013.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2013031890/24.

(130039003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Mousel Archers, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6616 Wasserbillig, 16, rue Duchscher.

R.C.S. Luxembourg F 9.454.

STATUTS

La société de tir à l'arc "Mousel Archers" est une association sans but lucratif qui est affiliée à la Fédération Luxembourgeoise de Tir à l'Arc - F.L.T.A. et qui est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée "Mousel Archers".

Son siège est à Wasserbillig au lieu fixé par le comité de l'association. Sa durée est illimitée.

Chapitre 2. Objet

Art. 2. L'association a pour objet:

- a. la pratique et la propagation du sport du tir à l'arc,
- b. l'achat en commun de tout le matériel en relation avec ce sport et sa pratique,
- c. la culture du développement de la santé physique et de l'esprit sportif de ses membres,
- d. l'entretien de relations amicales entre ses membres et entre ceux-ci et les membres d'autres associations poursuivant le même but dans le pays et à l'étranger

Chapitre 3. Membres, Admissions, Démissions, Exclusions, Cotisations.

Art. 3. L'association se compose de membres actifs et honoraires. Le nombre des membres est illimité. Il ne peut être inférieur à cinq. Sont considérés comme actifs les membres qui sont titulaires d'une licence d'actif ou de dirigeant délivrées par la F.L.T.A.

Art. 4. Peut être admis comme membre, toute personne qui en fera la demande. Toute demande d'admission implique l'adhésion aux présents statuts, ainsi qu'aux règlements et décisions des organes de l'association. Le comité statue sur les demandes d'admission. En cas de refus d'admission, la décision du comité n'a pas besoin d'être motivée.

Art. 5. Le comité pourra conférer des titres honorifiques à ses membres ayant rendu des services exceptionnels à l'association.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

a. par la démission écrite parvenue au comité; une demande de transfert à une autre association vaut démission.
b. par le non-paiement de la cotisation annuelle dans le délai de trois mois à partir de son échéance;
c. par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix; cette exclusion peut être prononcée pour les raisons suivantes:

- manquement grave à l'obligation de respecter les statuts, règlements et décisions de l'association ou du comité
- préjudice grave causé à l'association,
- atteinte grave portée à la discipline sportive et aux intérêts de l'association,
- non-paiement des dettes vis-à-vis de l'association
- sanctions graves prises par la F.L.T.A.

Entre deux assemblées générales le comité, à la majorité des deux tiers des voix, peut, pour les mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre. Tant la suspension temporaire par le comité que l'exclusion par l'assemblée générale ne sont prononcées qu'après convocation de l'intéressé pour permettre à celui-ci de fournir ses explications.

Art. 7. La cotisation annuelle des membres actifs et honoraires est fixée chaque année par l'assemblée générale. Contre paiement de la cotisation il sera délivré à chaque intéressé une carte de membre.

Chapitre 4. Administration.

Art. 8. L'association est administrée par un comité. Ce comité se compose de cinq membres au moins et de sept membres au plus. L'assemblée générale fixera avant l'élection des membres du comité le nombre maximum à élire. Le comité se compose:

- d'un président
- d'un vice-président
- d'un secrétaire
- d'un trésorier
- d'un ou de plusieurs assesseurs.

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale. Les élections se font par vote secret à la majorité simple des voix. En cas d'égalité de voix de deux ou de plusieurs candidats il est procédé pour ces candidats à un second tour de scrutin. Si, à la suite de ce second scrutin, il y a encore égalité de voix, est proclamé élu le candidat le plus âgé.

Au cas où le nombre de candidatures est identique au nombre de poste à pourvoir, les candidats sont proclamés élus sans qu'il soit procédé à un vote, à moins qu'un de ces candidats ne réclame un vote secret.

Les candidatures pour le comité doivent être signalées au président, au vice-président ou au secrétaire avant l'ouverture de l'assemblée générale.

La durée du mandat des membres du comité est de deux années. Le comité est renouvelé en vertu d'un roulement annuel de façon à ce que chaque année environ la moitié des membres du comité soient sortants. Lors de la première assemblée générale suivant l'adoption des présents statuts un tirage au sort désignera les membres dont le mandat est réduit à un an.

En cas de changement du nombre des membres à élire et au cas où des membres sortants sont démissionnaires, l'assemblée générale procède, cas échéant, avant les élections, à une nouvelle répartition des séries de membres sortants et non-sortants et peut réduire le mandat de certains membres à une durée d'un an.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du comité procèdent à la répartition des charges au sein même du comité. Le comité peut par cooption pourvoir aux vacances qui se produisent en sein entre deux réunions de l'assemblée générale.

Art. 9. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour diriger l'association dans le cadre des dispositions statutaires et des décisions prises par l'assemblée générale. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts et la loi est de sa compétence. Il se réunit suivant les besoins de l'association sur convocation du secrétaire, sur demande du président ou de trois membres du comité qui doivent faire partie de l'ordre du jour. Il délibère valablement si la moitié des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix; en cas de parité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les membres du comité absents sans excuse à plus de trois réunions consécutives sont considérés comme démissionnaires. Le comité désigne les représentants de l'association dans les assemblées et congrès de la F.L.T.A. Il désigne également les candidats de l'association au Conseil de l'Administration et aux autres organes de la F.L.T.A.

Art. 10. Le président représente l'association dans ses relations avec d'autres sociétés et les autorités civiles et sportives. Il dirige les réunions des assemblées générales et du comité. Il peut se faire représenter par un autre membre du comité.

Art. 11. Le secrétaire est chargé de la correspondance de l'association. Il reçoit le courrier et le soumet au comité. Toutes les pièces concernant la trésorerie sont immédiatement remises au trésorier. Le secrétaire a le droit de signer seul la correspondance. Il convoque les réunions du comité et les assemblées générales. Il établit et tient à jour une liste de membres actifs et honoraires. Il s'occupe des licences et affiliations et propose au comité leurs annulations éventuelles. Il établit les rapports des réunions et des assemblées générales. Il est tenu de remettre au trésorier une copie de la liste des membres inscrits à la société et de l'informer de tous changements à cette liste.

Art. 12. Le trésorier assure les travaux de comptabilité et la gestion financière de l'association. A cet effet il encaisse ou fait encaisser les cotisations des membres auxquels il est seul autorisé à délivrer valablement quittance au nom de l'association. Toutes les factures et tous avis de paiement et de recettes doivent lui être adressés sans retard et toutes les sommes reçues pour le compte de l'association lui seront remises immédiatement. Aucune dépense ne pourra être faite sans consentement du comité.

Art. 13. La gestion du trésorier est contrôlée par deux reviseurs de caisse élus chaque année par l'assemblée générale et qui seront rééligibles. Ils présentent à l'assemblée générale ordinaire un rapport de leur activité.

Chapitre 5. Assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire se réunit au cours du mois de février. A la suite d'une demande écrite lui parvenant de la part d'au moins un cinquième des membres, le comité doit convoquer une assemblée générale extraordinaire dans le délai d'un mois. Le comité peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts sociaux l'exigent.

Art. 15. L'assemblée générale seule a le droit:

- a) de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association,
- b) de nommer et de révoquer les membres du comité,
- c) de prononcer l'exclusion d'un membre,
- d) d'approuver annuellement les comptes et les budgets,
- e) de fixer les cotisations.

Art. 16. L'assemblée générale est convoquée par invitation personnelle renseignant l'ordre du jour et les invitations doivent parvenir aux membres au moins 8 jours à l'avance.

Art. 17. Les propositions des membres qui parviennent au comité un mois avant l'assemblée générale sont portées à l'ordre du jour.

Art. 18. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si deux tiers des membres présents marquent leur accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre de jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 15.

Art. 19. Les votes ont lieu au scrutin secret, sauf décision contraire prise par l'assemblée générale à la majorité simple des voix.

Art. 20. Tous les membres honoraires disposent d'une voix. Tous les membres actifs disposent de deux voix.

Sous réserve quant aux majorités spéciales requises pour certaines décisions à prendre sur base des articles 6 sub c), 18, 24 et 25 des présents statuts, l'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents et les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

Art. 21. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial conservé par le secrétaire. Tous les membres pourront en prendre connaissance.

Art. 22. Les procès-verbaux de l'assemblée générales sont signés par le président et le secrétaire.

Chapitre 6. Modifications aux statuts, Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Les modifications aux statuts se feront suivant la procédure prévue par la loi du 21. avril 1928, sur les associations et les fondations sans but lucratif, version consolidée applicable depuis 01/01/2009.

Art. 24. La dissolution de l'association peut être prononcée par l'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi du 21 avril 1928. L'assemblée générale pourra, par la même délibération désigner un ou plusieurs liquidateurs, chargés de la liquidation de l'association.

Art. 25. En cas de dissolution le reliquat en caisse restant après apurement des comptes sera transmis à la recette communale de Merttert/ Wasserbillig.

Art. 26. Si, pour une cause quelconque, l'association cessait de jouir du bénéfice de la personnalité juridique, elle continuerait à subsister entre ses membres comme association de fait.

Chapitre 7. Dispositions générales.

Art. 27 Tous les cas non prévus par la loi du 21 avril 1928, les présents statuts ou les règlements pris pour leur application seront tranchés par le comité.

Référence de publication: 2013030239/138.

(130035456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

SV Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 138.161.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 4 mars 2013

Le 04 Mars 2013 à 10 heures, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes

1. d'accepter la démission de la société CEPACOS INVESTMENTS S.A, ayant son siège social au 9 Rue Basse, L-4963 Clémency, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B148 988 de ses fonctions d'administrateur de la société.

2. de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Jean Philippe Poncelet né à Bastogne en Belgique, le 05 octobre 1975 et résident au 9 rue basse, L-4963 Clémency.

Le mandat du nouvel administrateur prend effet le 04 mars 2013 et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en l'année 2018.

3. Renouvellement des mandats des administrateurs Philippe Vanderhoven et Jean Yves Stasser et leurs mandats prendra fin jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2018.

Pour extrait conforme

Clémency, le 06 Mars 2013.

Référence de publication: 2013031968/21.

(130039060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

ProLogis Belgium VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 100.056.

à inscrire: Suite à un contrat daté du 21 février 2013, vingt cinq (25) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis European Finance XVII Sàrl ont été transférées à Prologis Superholding III BV ayant son siège social à Schiphol Boulevard 115, 1118 BG Schiphol Airport, The Netherlands. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants,

A faire paraître dans l'Extrait;

Repartitions des parts sociales:

Prologis Superholding III BV	25 parts
Total	25 parts sociales

Luxembourg, le 05 mars 2013.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2013031888/20.

(130039006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Carignan Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 166.068.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions votées par l'actionnaire unique le 5 février 2013 que le siège social de la société est transféré du 1 rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

45442

L'adresse professionnelle de Monsieur Lars Goslings est désormais 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 février 2013.

Roeland P. Pels.

Référence de publication: 2013031580/13.

(130039179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

E.WITMEUR - consultance, Société en Commandite simple.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 154.831.

—
L'assemblée générale extraordinaire s'est réunie le 1^{er} mars 2013 à 11:00 heures avec l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour:

1.- Changement de l'objet social

Les associés reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et adopte les résolutions suivantes à l'unanimité:

Résolution unique

L'article 3 des Statuts est modifié intégralement comme suit: «La société civile n'ayant aucune activité commerciale a pour objet social toute aide intellectuelle au notariat»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Diekirch, le 1^{er} mars 2013. / DIEKIRCH, le 06 février 2013.

Pour la société

Coficom Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 Diekirch

Signature

Référence de publication: 2013031649/24.

(130039077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Tawba S.C.I., Société Civile Immobilière.

Capital social: EUR 3.000,00.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg E 3.212.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 21 février 2013

- Démission de Madame Fatima GOUZOU, demeurant à L-1221 LUXEMBOURG, 133 rue de Beggen, de sa qualité de gérante technique.

- Nomination de Monsieur Nabil CHELBAT, demeurant à L-1221 LUXEMBOURG, 133 rue de Beggen, aux fonctions de gérant technique, avec la signature individuelle pour engagée la société.

Fatima GOUZOU / Nabil CHELBAT

Associée / Associé

Référence de publication: 2013032107/15.

(130038752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

PCH Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 168.262.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 5 mars 2013 que Monsieur Martin Kramer, né le 27 septembre 1977 à Kassel, Allemagne, résidant au 18, An der Gruecht L-6246 Rippig, Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 15 décembre 2012 et ce pour une durée indéterminée.

45443

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013031901/15.

(130039114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Fashion Style S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.829.000,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 126.905.

M. Ganash Lokanathen a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société en date du 1^{er} mars 2013.

Le nombre de gérants a été réduit de 4 à 3.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Jens Höllermann, gérant
- Karl Heinz Horrer, gérant
- Michael Newton, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013032080/18.

(130038838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

EQT SR Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 170.475.

M. Ganash Lokanathen a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société en date du 1^{er} mars 2013.

Le nombre de gérants a été réduit de 4 à 3.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Jens Höllermann, gérant
- Karl Heinz Horrer, gérant
- Stefan Holmér, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013032079/18.

(130038888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Esperanto Infrastructure III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 175.361.

M. Ganash Lokanathen a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société en date du 1^{er} mars 2013.

Le nombre de gérants a été réduit de 4 à 3.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Stefan Holmér, gérant
- Karl Heinz Horrer, gérant
- Jens Höllermann, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013032076/18.

(130038877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Zyyx S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 165.935.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société ZYYX S.A., SPF, société anonyme: Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Cédric JAUQUET.

Luxembourg, le 27 FEV. 2013.

Pour: ZYYX S.A., SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013032115/18.

(130038608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Zebra Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 172.716.

M. Ganash Lokanathen a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société en date du 1^{er} mars 2013.

Le nombre de gérants a été réduit de 3 à 2.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Karl Heinz Horrer, gérant

- Stefan Holmér, gérant

- Jens Höllermann, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013032114/18.

(130038694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Unicorn Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 171.175.

M. Ganash Lokanathen a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société en date du 1^{er} mars 2013.

Le nombre de gérants a été réduit de 4 à 3.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Jens Höllermann, gérant

- Karl Heinz Horrer, gérant

- Stefan Holmér, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2013032111/18.

(130038707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Sofia II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.162.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 146.500.

M. Ganash Lokanathen a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société en date du 1^{er} mars 2013.

Le nombre de gérants a été réduit de 4 à 3.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Jens Höllermann, gérant
- Karl Heinz Horrer, gérant
- Michael Newton, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2013032103/18.

(130038726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Sofia III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.162.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 146.501.

M. Ganash Lokanathen a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société en date du 1^{er} mars 2013.

Le nombre de gérants a été réduit de 4 à 3.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Jens Höllermann, gérant
- Karl Heinz Horrer, gérant
- Michael Newton, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2013032104/18.

(130038720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Snowstorm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 562.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 126.940.

M. Ganash Lokanathen a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société en date du 1^{er} mars 2013.

Le nombre de gérants a été réduit de 4 à 3.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Jens Höllermann, gérant
- Stefan Holmér, gérant

- Michael Newton, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013032101/18.

(130038748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Advitek S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8323 Capellen, 128A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 37.708.

I. Extrait procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social en date du 04 mars 2013

2^{ème} Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer Madame Lutgard COUDEVILLE, demeurant au 43, Chemin de Franlieu-Serinchamps (Hav), B - 5590 Ciney, au poste d'Administrateur-Délégué en charge de la gestion journalière de la Société. Elle pourra, dans le cadre de la gestion journalière, engager la Société, par sa seule signature.

Madame Lutgard COUDEVILLE assumera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la société, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale Statutaire de l'an 2017.

II. Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue de façon exceptionnelle en date du 04 mars 2013 au 163 rue du Kiem L-8030 Strassen

1^{ère} Résolution:

L'Assemblée Générale a pris acte de la démission en tant qu'Administrateur et Délégué à la gestion journalière de la société de Monsieur Jacques BOUVY, demeurant au 21, Rue de la Ballade-Batt à B - 6790 Aubange, avec effet au 12 novembre 2012.

Elle décide de ne pas procéder à son remplacement et de réduire le nombre d'administrateurs de 4 à 3.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

M. Marc Rummens, Administrateur Délégué et Président du Conseil d'Administration

Mme Lutgard Coudeville, Administrateur Délégué

Mme Anita Maes, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ADVITEK S.A.

Référence de publication: 2013032149/27.

(130039469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Alpmann Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 99.739.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2013 : -

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la démission de Fiduciary & Accounting Services S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la nomination de FIDUCIAIRE SEVE S.A. ayant son siège social 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 82421 en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de Fiduciary & Accounting Services S.A jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Pour Alpmann Management S.A.

Référence de publication: 2013032163/16.

(130039802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Antaeus Capital & Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter.
R.C.S. Luxembourg B 175.507.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
ont comparu:

1.- Monsieur Paul AGNES, gérant de sociétés, né à Ettelbrück, le 25 août 1941, demeurant au 39 Fond St Martin, L-2135 Luxembourg.

2.- «FIGESTCO S.à r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 71389,

ici valablement représentée par son gérant unique, à savoir Monsieur Dominique DELABY, comptable, demeurant au 6, rue Jean-Pierre Lanter, L-5943 Itzig,

3.- «YVISA S.à r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 11a, rue Nicolas Liez, L-1938 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 76279,

ici valablement représentée par son gérant unique, à savoir Monsieur Yvon HELL, expert-comptable, demeurant au 11a, rue Nicolas Liez, L-1938 Luxembourg,

Lesquelles parties comparantes, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «ANTAEUS CAPITAL & MANAGEMENT S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le conseil en matière économique tant au Luxembourg qu'à l'étranger. Elle exercera son activité auprès de clients privés, publics ou institutionnels qu'elle pourra notamment conseiller et assister dans l'organisation, l'administration, la communication et la gestion de leurs entreprises et plus généralement de leurs patrimoines et de leurs avoirs financiers.

La société a en outre pour objet l'acceptation de mandats d'administrateur de personnes morales luxembourgeoises ou étrangères, la gestion et l'administration de ces dernières, la fourniture de services d'assistance et d'aide à leurs gérants et administrateurs, et notamment la revue de divers documents à la demande desdits gérants et administrateurs. La société a également pour objet la promotion et le développement des droits et intérêts des gérants et administrateurs à l'égard des tiers.

La société pourra réaliser des prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut encore procéder à l'acquisition, la cession, la concession et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de brevets, licences, marques, dessins et modèles, droits d'auteur sur les oeuvres littéraires et artistiques et les logiciels, les noms de domaines et tous autres droits de la propriété intellectuelle,

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut notamment s'intéresser par voie de participation, d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière, de partenariat ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement. Elle peut également participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours,

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à CINQUANTE MILLE EURO (50'000.- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de CINQ CENTS EURO (500.- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à CINQ MILLIONS d'EURO (5.000.000.- EUR) représenté par DIX MILLE (10.000) actions, d'une valeur nominale de CINQ CENTS EURO (500.- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période se terminant le cinquième anniversaire de la date de la publication des statuts au Mémorial, Recueil C, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le Conseil d'Administration, plus spécialement par rapport à la souscription et à la libération des actions autorisées, à souscrire et à émettre tel que par exemple: à déterminer le temps et le montant des actions autorisées à souscrire et à émettre, de déterminer si les actions autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, de déterminer dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire. Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, le Conseil d'Administration est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Toutes les actions sont nominatives.

L'assemblée générale délibérant à l'unanimité peut autoriser la conversion des actions en actions au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Clause de préemption:

La cession des actions de la société à un tiers ou au profit des actionnaires est soumise au respect du droit de préemption des actionnaires défini ci-après:

L'actionnaire cédant doit notifier son projet au Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en indiquant les informations sur le cessionnaire (nom, adresse et nationalité ou, s'il s'agit d'une personne morale, dénomination, siège social, capital, numéro R.C.S., identité des actionnaires et des administrateurs), le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les conditions de la cession projetée.

Dans un délai de TRENTE JOURS de ladite notification, le Conseil d'administration notifiera ce projet aux autres actionnaires, individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, qui disposeront d'un délai de TRENTE JOURS pour se porter acquéreurs des actions à céder, dans la proportion de leur participation au capital.

Chaque actionnaire exerce son droit de préemption en notifiant au Conseil d'administration le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A l'expiration de ce dernier délai, le Conseil d'administration devra faire connaître par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les résultats de la préemption à l'actionnaire cédant.

Si les droits de préemption sont supérieurs au nombre d'actions proposées à la vente, les actions concernées sont réparties par le Conseil d'administration entre les actionnaires qui ont notifié leur intention d'acquérir au prorata de leur participation au capital et dans la limite de leurs demandes.

Si les offres d'achat sont inférieures au nombre d'actions proposées à la vente, les droits de préemption seront réputés n'avoir jamais été exercés. Dans ce cas, et sous réserve de l'agrément ci-après prévu, l'actionnaire cédant pourra librement céder ses actions au cessionnaire mentionné dans la notification.

Toutefois, l'actionnaire cédant peut demander le bénéfice de l'exercice du droit de préemption à concurrence du nombre de titres pour lequel il aura été notifié par les autres actionnaires et procéder à la cession du solde des actions qu'il envisageait de céder, conformément aux dispositions des statuts.

Lorsque tout ou partie des actions dont la cession est projetée n'aura pas été préemptée dans les conditions ci-dessus prévues, le cédant devra, si le cessionnaire est non actionnaire, se soumettre à la procédure d'agrément suivante:

Clause d'agrément:

La cession des actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément au Conseil d'administration de la société en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est transmise par le Conseil d'administration aux actionnaires.

L'agrément résulte d'une décision collective des actionnaires statuant à la majorité des voix des actionnaires disposant du droit de vote, les actions du cédant n'étant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les SOIXANTE JOURS qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'actionnaire cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la société est tenue, dans un délai de SOIXANTE JOURS à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société, en vue d'une réduction du capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé par voie d'expertise.

Le cédant peut à tout moment aviser le Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses actions.

Si, à l'expiration du délai de SOIXANTE JOURS, l'achat par l'actionnaire, le tiers ou la société venant se substituer au cessionnaire initial n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions interviennent par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

Toute cession réalisée en violation de cette clause d'agrément est nulle.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, e-mail ou télécopie étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, e-mail ou télécopie, ces deux derniers modes étant à confirmer par écrit.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence physique en personne à une telle réunion.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique, d'une vidéo conférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies, e-mails ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Pour les activités soumises à autorisation de la part du Ministère des Classes Moyennes la signature de la personne sur laquelle repose l'autorisation sera toujours requise. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^{ème} mercredi de juin à 13.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10ème) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin 2014.

Souscription et Libération

Les CENT (100) actions ont été souscrites par les actionnaires ci-après comme suit:

1) Monsieur Paul AGNES, prénommé, quarante actions	40
2) La société « YVISA S.à r.l. », prénommée, quarante actions	40
3) La société « FIGESTCO S.à r.l. », prénommée, vingt actions	20
TOTAL : CENT actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en numéraire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (12'500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Paul AGNES, gérant de sociétés, né à Ettelbrück, le 25 août 1941, demeurant au 39 Fond St Martin, L-2135 Luxembourg;
- 2.- Monsieur Dominique DELABY, comptable, né à Marcq-en-Baroeul (France), le 8 avril 1955, demeurant au 6, rue Jean-Pierre Lanter, L-5943 Itzig.
- 3.- Monsieur Yvon HELL, expert-comptable, né à Strasbourg (France), le 30 juin 1957, demeurant au 11a, rue Nicolas Liez, L-1938 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé, président du conseil d'administration de la Société en conformité avec l'article sept (7) des statuts de la Société:

Monsieur Dominique DELABY, comptable, né à Marcq-en-Baroeul (France), le 8 avril 1955, demeurant au 6, rue Jean-Pierre Lanter, L-5943 Itzig,

Est nommé, administrateur-délégué de la Société en conformité avec l'article onze (11) des statuts de la Société:

Monsieur Yvon HELL, expert-comptable, né à Strasbourg (France), le 30 juin 1957, demeurant au 11a, rue Nicolas Liez, L-1938 Luxembourg.

Troisième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société «VERICOM S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 46a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (RCS Luxembourg B 51203).

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2018.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée au 6, rue Jean-Pierre Lanter, L-5943 Itzig.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, les parties comparantes prémentionnées ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. AGNES, D. DELABY, Y. HELL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 février 2013. Relation: EAC/2013/2416. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013028882/281.

(130035478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Agrilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 122, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 5.410.

—
Le soussigné, Maître Joseph ELVINGER, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
CERTIFIE ET ATTESTE CE QUI SUIT:

Suivant un projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 18 janvier 2013 sous le numéro C 123, la société Agrilux S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à HELMSANGE, 122 route de Diekirch, immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 5.410 (la Société) a absorbé, par voie de fusion, Agriluxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 122 route de Diekirch à HELMSANGE sous le numéro B 38.719

- Conformément aux articles 257 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la " Loi Luxembourgeoise sur les sociétés"), Agriluxembourg S.A, Société anonyme, ayant son siège social à HELMSANGE 122 route de Diekirch, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg NO B 38.719, ci-après la "Société Absorbée", fera apport de tous ses actifs et passifs à Agrilux S.A., Société anonyme, ayant son siège social à HELMSANGE 122 route de Diekirch, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg NO B 5.410, ci-après la "Société Absorbante".

- Que toutes les obligations exigées par l'article 267 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales ont été effectuées

- Du point de vue comptable, la Fusion prend effet le 31 octobre 2012.

La Fusion est maintenant accomplie, et a les conséquences suivantes:

le transfert de tous les actifs et passifs de la Société à Agrilux S.A. en conformité avec le Projet de Fusion et annulation des parts sociales de la Société

- la société Absorbée cesse d'exister

Luxembourg, le 27 février 2013.

Me Joseph Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2013028872/30.

(130035359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Charax Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 136.979.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 février 2013

Suite à la démission des administrateurs et de la dénonciation du siège en date du 07 Septembre 2012, les résolutions suivantes ont été prises:

1. Désignation du siège social au 18, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg avec effet immédiat
2. Révocation de Monsieur Ivo Ottavio Francescon en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat.
3. Est nommé administrateur de catégorie A de la société, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2019 statuant sur les comptes au 31 Décembre 2018:
 - Monsieur Adrien Rollé, 18, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg
 - Mademoiselle Séverine Desnos, 18, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg

4. Sont nommés administrateurs de catégorie B de la société, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu 2019 statuant sur les comptes au 31 décembre 2018:

- Rosemont Directors Ltd, Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands

5. Nomination du Commissaire aux Comptes, Immogen Conseils SA, 18, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2019 statuant sur les comptes au 31 Décembre 2018

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Référence de publication: 2013028975/24.

(130035257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

European Media Robot Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 64.482.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Strassen 21 mai 2011

Première résolution

Décide de renouveler le mandat des Administrateurs suivants:

- Madame Marie Immacolata FLORANGE, demeurant professionnellement au 65, Rue des Romains, L-8041 Strassen.

- Monsieur JérémY STEFFEN, demeurant professionnellement au 65, Rue des Romains, L-8041 Strassen.

Les mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2017 statuant sur les Comptes au 31 décembre 2016.

Deuxième résolution

Décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de la société VAN CAUTERSNAUWAERT & CO Sàrl, ayant son siège social au 80, rue des Romains L-8041 STRASSEN.

Le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2017 statuant sur les Comptes au 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPEAN MEDIA ROBOT INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2013032292/21.

(130039740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Delek Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 103, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 4.427.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 8 février 2012

Il résulte desdites résolutions que:

- Monsieur Jean-Pierre HURBIN a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet au 1^{er} janvier 2012.

- Monsieur Alon HASDAI, avec adresse professionnelle à Immeuble le Cervier, 12 avenue des Béguines, Cergy Saint-Christophe, 95866 Cergy Pointoise Cedex, France a été nommé en tant que gérant de la Société et ce pour une période

- Monsieur Geoffrey GOBRAIVILLE, demeurant au 7 Clos des Mésanges, 4052 Beaufays, Belgique, a été nommé en tant que gérant de la Société et ce pour une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2012.

- Madame Rika COPPENS, avec adresse professionnelle à Princenhagelaan 9, 4813 DA Breda, Pays-Bas, a été nommée en tant que gérant de la Société et ce pour une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2012.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2013032278/20.

(130039341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

E3 S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 95.477.

La société Finsev S.A. en sa qualité de domiciliataire, dénonce avec effet immédiat la convention de domiciliation conclue avec la société anonyme E3 S.A. ayant son siège social au 5, Avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 95477.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Finsev S.A.

Marco Sterzi

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2013032319/13.

(130039453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Evercare Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 138.057.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la Société:

En date du 28 février 2013, l'actionnaire unique a décidé:

- De nommer Monsieur Franck Payrar en qualité d'Administrateur de type A de la Société, sous la condition de l'obtention de son agrément par la CSSF. En conséquence, la nomination de Monsieur Franck Payrar prendra effet à la date de la lettre d'agrément qui sera émise par la CSSF et son mandat se terminera avec l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013, et qui approuvera les comptes de l'exercice social se terminant le 31 Décembre 2012.

A l'issue de cette décision, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Administrateur de type A et Président du Conseil d'Administration:

- Monsieur Antoine BÖHLER, Rue des Battoirs 7, CH-1211 Genève 4 Plainpalais, Suisse.

Administrateur de type A:

- Monsieur Philippe NATALIZZI, 6 boulevard des Tranchées, CH 1205 Genève.

- Monsieur Franck PAYRAR, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Administrateur de type B:

- Monsieur Didier BENSADOUN, 37 A, avenue JF Kennedy, L-155 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013032316/24.

(130039814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Emerjul Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 117.902.

Auszug der Ausserordentliche Generalversammlung 28. Dezember 2012

Erster Beschluss

Die Versammlung nimmt die Verlängerung als Rechnungskommissar von Heike Roth, Bürokauffrau, geboren in Königstein/Taunus (BRD) am 07. Februar 1963, geschäftsansässig in 84 Grand Rue, L-6630 Wasserbillig, Luxemburg an.

Das Mandat endet mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2018

Zweiter Beschluss

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Wolfgang Scholer, Speditionskaufmann, geboren in Trier (BRD), am 15. Dezember 1984, geschäftsansässig in 84 Grand Rue, L-6630 Wasserbillig, Luxemburg

- Herr Hermann Scholer, Kaufmann, geboren in Trier (BRD), am 3. Januar 1959, geschäftsansässig in 84 Grand Rue, L-6630 Wasserbillig, Luxemburg

- Hans Olinger, Kaufmann, geboren in Mehrling (BRD), am 20. Januar 1951, geschäftsansässig in 84 Grand Rue, L-6630 Wasserbillig, Luxemburg

Die Mandate enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2018.

Référence de publication: 2013032301/21.

(130039461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Krabi International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 99.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013033395/9.

(130041429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Precision International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 168.174.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 4 mars 2013 que Monsieur Ahmet Faralyali a démissionné de son mandat de gérant de classe A de la Société avec effet au 4 mars 2013 et que Monsieur Murat Erkurt, né le 5 octobre 1968 à Ankara en Turquie, demeurant professionnellement au Heritage Hall, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernsey GY1 4HY, a été nommé gérant de classe A de la Société avec effet au 4 mars 2013 pour une période indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Murat Erkurt (gérant de classe A),
- Monsieur Frank Pletsch (gérant de classe B), et
- Monsieur Gérard Birchen (gérant de classe B).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013033358/22.

(130040534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

AA Energy A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 150.928.

Auszug aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 18. Dezember 2012

2. Beschluss:

Anstelle von Herrn Guy Waltener wird Herr Marc Mathieu, wohnhaft in L-8510 Redange-sur-Attert, 68, Grand-Rue, zum neuen Mitglied des Verwaltungsrats bestellt. Herr Marc Mathieu beendet das Mandat von Herrn Guy Waltener bis zur Generalversammlung des Jahres 2014.

Anstelle von Herrn Karsten Prinz wird Herr Heinrich Schulze-Herking, Dipl. Ing, geschäftsansässig in L-6793 Grevenmacher, 17, rue de Trèves, zum neuen Mitglied des Verwaltungsrats bestellt. Herr Heinrich Schulze-Herking beendet das Mandat von Herrn Karsten Prinz bis zur Generalversammlung des Jahres 2014.

Ettelbruck, den 8. März 2013.

Référence de publication: 2013032745/16.

(130040476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

A & M Consulinvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 80.947.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 06 février 2013 que, sur base de l'article 2 des statuts, il a été décidé de:

Transférer le siège social de la société A&M CONSULINVEST S.A.,
du 10 A rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg,
au 18-20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.
Le transfert de siège sera effectif le 08 mars 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Référence de publication: 2013032727/16.

(130040658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Armal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 146.021.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration tenue au siège social le 26 février 2013:

1) Le Conseil décide de transférer le siège social de la société au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Luxembourg avec effet immédiat.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:

- Monsieur Daniel Galhano, administrateur et président du conseil d'administration, au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

- Monsieur Laurent Teitgen, administrateur, au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

- Monsieur Domenico Cogliandro, administrateur, au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'administrateur-délégué:

- Monsieur Daniel Galhano, administrateur, 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Egalement, nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du Commissaire aux comptes suivant:

- La société Revisora S.A., (R.C.S. Luxembourg B 145.505) ayant son siège social au 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARMAL S.A.

Référence de publication: 2013032742/23.

(130040510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Ady's Hygiène S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3583 Dudelange, 14, rue des Poseurs.

R.C.S. Luxembourg B 31.854.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013033423/9.

(130041383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.
